

## INSTRUCTION

N° 04-053-M71 du 1er octobre 2004

NOR : BUD R 04 00053 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 71 - DISPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT  
DE L'EXPÉRIMENTATION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 71

### ANALYSE

Publication des circulaires interministérielles n° NOR/LBL/B/04/10066/C  
et n° NOR/LBL/04/10067/C du 30 juillet 2004

Date d'application : 01/01/2005

### MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; RÉGION ; COMPTABILITÉ ;  
NOMENCLATURE ; REPRISE ; BALANCE ; COMPTABILITÉ M71

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPGR	TPG	DOM	RF	T								

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5C*

**LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE N° 1 : Circulaire interministérielle n° NOR/LBL/B/04/10066/C du 30 juillet 2004 .....	4
ANNEXE N° 2 : Circulaire interministérielle n° NOR/LBL/B/04/10067/C du 30 juillet 2004 .....	85

La présente instruction a pour objet de notifier aux comptables, et en particulier aux payeurs régionaux, les deux circulaires interministérielles N° NOR/LBL/B/04/10066/C et N° NOR/LBL/B/04/10067/C, toutes deux datées du 30 juillet 2004.

Ces deux documents prévoient des mesures d'accompagnement pour le passage de l'instruction budgétaire et comptable M51 à la M71, qui sera expérimentée par les régions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'une de ces deux circulaires traite spécifiquement de la transposition des comptes M51-M71 et des modalités de reprise de la balance de sortie 2004 à la balance d'entrée 2005. La seconde propose des dispositifs permettant de neutraliser l'incidence budgétaire résultant tant de la régularisation des mouvements antérieurs que de la mise en place de tenue de l'inventaire et du fichier des immobilisations entrées dans le patrimoine régional avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de ces dispositions devra être portée à la connaissance du bureau 5C.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE LA 5<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

FABIENNE DUFAY

ANNEXE N° 1 : Circulaire interministérielle n° NOR/LBL/B/04/10066/C du 30 juillet 2004

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA  
SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES  
LIBERTÉS LOCALES**

**Direction générale de la Comptabilité publique**

**Direction générale des collectivités locales**

**Bureau 5C**

**Bureau des budgets locaux et de l'analyse  
financière**

CD 2185

Le 30 juillet 2004

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de  
l'industrie,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des  
libertés locales,

à

Mesdames et Messieurs les préfets,

Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux,

Mesdames et Messieurs les receveurs des finances.

## **CIRCULAIRE N° NOR/LBL/B/04/10066/C**

OBJET : Expérimentation au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux régions.

- Présentation des tables de transposition
- Modalités de reprise de la balance de sortie 2004 à la balance d'entrée 2005.

L'instruction budgétaire et comptable M71 sera expérimentée le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La présente circulaire a pour objet de mettre à la disposition des ordonnateurs et des comptables concernés, à titre d'information, différentes tables de transposition permettant de passer de la nomenclature M51 à la nomenclature par nature et à la nomenclature fonctionnelle M71.

Par ailleurs, elle précise les modalités de reprise de la balance de sortie M51 au 31 décembre 2004 en balance d'entrée M71 au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## ANNEXE N° 1 (suite)

Cette reprise doit, le cas échéant, être précédée d'opérations d'apurement.

En outre, les modalités de cette reprise peuvent s'accompagner de corrections des résultats budgétaires.

Ainsi, vous trouverez ci-après :

- la table de transposition « nature – flux » : page 6 ;
- la table de transposition « fonctionnelle » : page 25 ;
- la table de transposition du bilan comptable : page 29 ;
- 4 états justifiant les opérations de reprise du bilan et devant être joints au compte de gestion 2005 : page 55 ;
- 3 annexes explicatives reprenant certaines opérations particulières (subventions en annuités, location-acquisition, location-vente, crédit-bail) : page 60.

Mesdames et Messieurs les préfets sont invités à communiquer une copie de la présente circulaire aux Présidents des conseils régionaux.

Par ailleurs, votre attention est attirée sur le fait que l'instruction budgétaire et comptable M. 71 applicable aux régions est consultable sur les sites internet de la DGCP ([www.colloc.minefi.gouv.fr](http://www.colloc.minefi.gouv.fr)) et de la DGCL ([www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)).

Pour le ministre d'État, ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
et par délégation

Pour le ministre de l'intérieur, de la sécurité  
intérieure et des libertés locales,  
et par délégation

Le directeur général de la comptabilité publique

Le directeur général des collectivités locales

J. BASSERES

D. BUR

## ANNEXE N° 1 (suite)

**- Modalités de reprise de la balance d'entrée 2005**

Les comptes M51 apparaissant à la balance de sortie 2004 sont convertis dans la nouvelle nomenclature à l'aide de la table de transposition précitée.

Ces comptes sont récapitulés sur un état de transposition selon le modèle ci-après (état n° 2). Cet état, dressé par le comptable en liaison avec l'ordonnateur, est visé par ce dernier pour être produit à l'appui du compte de gestion de l'exercice 2005.

Les soldes de certaines subdivisions sont repris selon les dispositions décrites dans la colonne « observations » de la table de transposition susvisée.

Ces dispositions concernent l'apurement de certains comptes avant la clôture de l'exercice 2004 ou encore la régularisation de situations anormales.

**A) L'apurement des frais extraordinaires**

La réintégration des amortissements est effectuée *lors de la reprise en balance d'entrée 2005*.

Un état conforme au modèle ci-après (état n° 1) est adressé par le comptable à l'ordonnateur qui le vise pour être produit à l'appui du compte de gestion de l'exercice 2005 en justification de ces opérations.

Cet état sert, en outre, d'état intermédiaire pour l'élaboration du tableau de transposition cité ci-dessus.

**B) L'apurement des créances et des dettes d'ordre relatives aux subventions à recevoir ou reçues et aux subventions versées ou à verser, par annuités, ainsi que des avances et des dettes d'ordre à la suite de contrat de location-vente et de contrat de location-acquisition**

Cet apurement est effectué *avant la clôture de l'exercice 2004* au moyen d'opérations d'ordre non budgétaires conformément aux schémas d'écritures figurant en annexe. Les soldes des comptes de bilan apparaissant à l'issue de ces opérations sont repris en balance d'entrée 2005.

**C) Régularisation de situations anormales**

La stricte application de la transposition des comptes de la nomenclature M51 en nomenclature M71 peut conduire à des situations anormales, soit parce que cette situation existait avant le 31/12/2004, soit parce que l'apurement de certains comptes M51 par transposition à un seul compte M71 excède les possibilités de ce compte.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- *La transposition fait apparaître le compte 1021 « Dotation » avec un solde débiteur*

Il convient dans ce cas de transférer la part qui ne peut être absorbée par le compte 1021 au(x) compte(s) suivant(s), dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- compte 10222 « F.C.T.V.A. » ;

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dans la limite du solde créditeur de ces comptes ;

- compte 191 « Différences sur réalisations d'immobilisations – réalisations antérieures au 01/01/2005 » pour l'apurement de l'éventuel solde débiteur.

- *La transposition fait apparaître le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » avec un solde débiteur*

La même démarche est adoptée.

## ANNEXE N° 1 (suite)

Le solde ne pouvant être apuré par transfert au compte 1068 est prélevé, dans l'ordre, sur les comptes suivants :

- compte 10222 « F.C.T.V.A. » ;
- compte 1021 « Dotation », dans la limite du solde créditeur de ces comptes ;
- compte 191 « Différences sur réalisations – réalisations antérieures au 01/01/2005 », s'il existe un solde débiteur résiduel à apurer.

Les mouvements entre comptes effectués au titre de la régularisation de situations anormales sont récapitulés sur un état intermédiaire joint à l'appui de l'état n° 2 ci-dessous.

## **II) Correction du résultat de la section d'investissement et du résultat de la section de fonctionnement reportés au budget de 2005**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, certaines opérations qui n'avaient jusqu'alors aucune incidence sur le budget font l'objet d'une budgétisation.

Il s'agit des dépôts et cautionnements reçus et des emprunts et prêts à moins d'un an.

Ces opérations affectent désormais en M71, en recettes ou en dépenses, la section d'investissement.

Il conviendra donc de corriger le résultat de la section d'investissement constaté au 31/12/2004 du montant du solde créditeur des comptes concernés.

Par ailleurs, la suppression de certains comptes ou la modification de certains dispositifs de comptabilisation ont également une incidence sur la section de fonctionnement du budget.

Ainsi en est-il :

- de l'ancien compte 152 « Provisions pour travaux d'équipement »<sup>1</sup> : le solde de ce compte supprimé en M71, est repris (sous réserve de la partie éventuellement reprise au compte 1572 « Provisions pour grosses réparations ») au compte 110 « Report à nouveau – solde créditeur » (cf. table de transposition des comptes) ;
- de l'ancien compte 130 « Subventions d'équipement versées ou à verser » : l'apurement des dettes d'ordre relatives aux subventions en annuités peut conduire à la constatation d'un solde créditeur au compte 130, également repris au compte 110 dans la comptabilité M71 (Cf. observations de la table de passage des comptes par nature M51 aux comptes par nature M71 « bilan »).

En conséquence, il convient, pour assurer la neutralité financière des opérations en cours, de procéder aux corrections suivantes :

### **A) Pour ce qui concerne la section d'investissement : (état n° 3)**

- *Majorer le résultat reporté au budget de l'exercice 2005 (BP ou DM)*

- du solde créditeur au 31 décembre 2004 des comptes enregistrant jusqu'à cette date des opérations non budgétaires et qui se trouvent incorporés au budget à partir du 1/1/2005 ;
- du solde débiteur, au 31 décembre 2004, des comptes enregistrant jusqu'à cette date, des opérations budgétaires et qui se trouvent débudgétisées à compter du 1/1/2005.

- *Minorer ce résultat*

<sup>1</sup> Les autres comptes 15 n'étant pas (réglementairement) budgétaires, aucune correction n'est normalement à apporter. Toutefois, si la région avait constitué budgétairement une telle provision, il conviendrait alors de la réintégrer également au compte 110 (avec correction des résultats d'investissement et de fonctionnement comme décrits aux paragraphes A et B).

## ANNEXE N° 1 (suite)

- du solde débiteur, au 31 décembre 2004, des opérations enregistrant jusqu'à cette date des opérations non budgétaires et qui se trouvent incorporées au budget à partir du 1/1/2005 ;
- du solde créditeur, au 31 décembre 2004, des comptes enregistrant jusqu'à cette date des opérations budgétaires et qui a fait l'objet, au 1/1/2005, d'une reprise au compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

B) Pour ce qui concerne la section de fonctionnement : (état n° 4)

- *Majorer le résultat* reporté au budget de l'exercice 2005 (BP ou DM), du solde créditeur des comptes dont le solde est repris au 1<sup>er</sup> janvier 2005 au compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Les modifications du résultat de la section d'investissement et du résultat de la section de fonctionnement reportés au budget de l'exercice 2005 doivent être récapitulées sur les états n° 3 et 4 dont le modèle figure ci-après.

Ces états sont adressés par le comptable à l'ordonnateur qui les vise.

Ils sont produits à l'appui du compte de gestion de l'exercice 2005.



## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>TABLE DE TRANSPOSITION NOMENCLATURE NATURE - FLUX</b>
--

<b>M51</b>	<b>M71</b>
------------	------------

<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>	<b>COMPTES DE CAPITAUX</b>

<b>10</b>	<b>DOTATION</b>		
<b>105</b>	Fonds de dotation	<b>102</b>	Dotations et fonds globalisés d'investissement
1050	Dotation de base	<b>1021</b>	Dotations
1051	Subventions d'équipement de l'État	<b>1311</b> <b>1321</b> <b>1381</b>	Subventions d'équipement transférables ou non Subventions non transférables - Etat et EPN
1052	Subventions d'équipement de régions	<b>1312</b> <b>1322</b> <b>1382</b>	- Régions
1053	Subventions d'équipement de départements	<b>1313</b> <b>1323</b> <b>1383</b>	- Départements
1054	Subventions d'équipement de groupements de collectivités	<b>1315</b> <b>1325</b> <b>1385</b>	- Autres groupements de collectivités
1055	Subventions d'équipement de communes	<b>1314</b> <b>1324</b> <b>1384</b>	- Communes et structures intercommunales
1057	Subventions d'équipement de la CEE	<b>1317</b> <b>1327</b> <b>1387</b>	- Fonds européens
1059	Autres subventions d'équipement	<b>1316</b>	- Autres établissements publics locaux - Autres
10591	Subventions de particuliers	<b>1326</b> <b>1386</b>	
10592	Subventions d'entreprises privées	<b>1318</b>	
10593	Subventions d'organismes sociaux	<b>1328</b>	
10599	Autres subventions	<b>1388</b>	
<b>106</b>	Dons et legs en capital	<b>1025</b>	Dons et legs en capital
<b>107</b>	Valeurs des biens affectés	<b>18</b> <b>229</b>	Compte de liaison Droits de l'affectant
<b>108</b>	Provisions intégrées à la dotation	<b>1021</b>	Dotations

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>11 RESERVES</b>			
<b>115</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés
<b>116</b>	Différences sur réalisation de biens meubles et immeubles	<b>19</b>	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS
<b>1161</b>	Différences sur réalisation d'immobilisations corporelles		
<b>1162</b>	Différences sur réalisation d'immobilisations incorporelles		
<b>1163</b>	Différences d'inventaire		
<b>118</b>	Réserve spéciale de réévaluation		

<b>12</b>	<b>REPORT A NOUVEAU (résultats non affectés)</b>	<b>11 12</b>	<b>REPORT A NOUVEAU (110 ou 119) RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)</b>
-----------	--	------------------	---

<b>13 FRAIS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>130</b>	Subventions d'équipement versées ou à verser	<b>204</b>	Subventions d'équipement versées
<b>1301</b>	Subventions d'équipement à l'Etat	<b>20411 20441</b>	- Etat Subventions en nature
<b>1302</b>	Subventions d'équipement à des régions	<b>20412 20441</b>	- Régions Subventions en nature
<b>1303</b>	Subventions d'équipement à des départements	<b>20413 20441</b>	- Départements Subventions en nature
<b>1304</b>	Subventions d'équipement à des communes	<b>20414 20441</b>	- Communes et structures intercommunales Subventions en nature
<b>1305</b>	Subventions d'équipement à des groupements de collectivités ou à d'autres EPL	<b>20414 20415 20416 20441</b>	- Communes et structures intercommunales - Autres groupements de collectivités et EPL - SPIC Subventions en nature
<b>1306</b>	Subventions d'équipement à des entreprises privées	<b>2042</b>	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
<b>1307</b>	Subventions d'équipement à des particuliers	<b>20442</b>	Subventions en nature (P. de droit privé)
<b>1308</b>	Subventions d'équipement aux autres organismes public ou semi-publics	<b>20416 20417 20418 20441</b>	SPIC SNCF Organismes publics divers Subventions en nature – org. Publics
<b>1309</b>	Autres subventions d'équipement	<b>20418 20441 2042 20442</b>	Organismes publics divers Subventions en nature (org. Publics) Subventions d'équipement aux p.de droit privé Subventions en nature (P. de droit privé)
<b>131</b>	Frais et primes d'émission ou de remboursement des emprunts	<b>169</b>	Primes de remboursement des obligations. (seulement es primes : frais en classe 6, étalables)
<b>132</b>	Frais d'études ou de recherches	<b>203</b>	Frais d'études, de recherche et dde développement
<b>133</b>	Participations versées aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement, (art-15-9-I de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée) non soumis à amortissement	<b>2043</b>	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>134</b>	Frais d'aliénation	/	<b>compte supprimé</b> (charges)
<b>135</b>	Travaux de modernisation, d'amélioration et d'entretien couverts par l'emprunt	/	<b>compte supprimé</b> (charges)
<b>138</b>	Amortissements des frais extraordinaires		
1381	Amortissement des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts	<b>169</b>	Primes de remboursement des obligations
1382	Amortissement des frais d'études et de recherches	<b>2803</b>	Amortissement des frais d'études, de recherche et de développement
1384	Amortissement des frais d'aliénation		<b>compte supprimé</b> (Cf 134)
1385	Amortissement des travaux		<b>compte supprimé</b> (Cf 135)

<b>14</b>	<b>PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT</b>		
<b>140</b>	Participations à des travaux d'équipement régionaux	<b>131</b>	Subventions d'équipement transférables
1401	Participations reçues de l'Etat	<b>1311</b>	Etat et établissements nationaux
1402	Participations reçues de régions	<b>1312</b>	Régions
1403	Participations reçues de départements	<b>1313</b>	Départements
1404	Participations reçues de groupements de collectivités	<b>1315</b>	Autres groupements de collectivités
1405	Participations reçues de communes	<b>1314</b>	Communes et structures intercommunales
1406	Participations reçues de particuliers	<b>1318</b>	Autres
<b>141</b>	Participation à des travaux non régionaux		
1410	Participations de tiers à des travaux faits pour leur compte	<b>45...</b>	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS
1411	Participations de tiers à des travaux non faits pour leur compte		
<b>142</b>	Recettes liées à des travaux d'équipement		
1421	FCTVA	<b>10222</b>	FCTVA
<b>143</b>	DGE	/	<b>compte supprimé</b>
<b>144</b>	Dotations régionales d'équipement scolaire	<b>1332</b> <b>1342</b>	Dotation régionale d'équipement scolaire (transférable ou non)

<b>15</b>	<b>PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES</b>		
<b>151</b>	Provisions pour risques financiers	<b>1515</b> <b>1517</b> <b>1518</b> <b>1588</b>	Provisions pour pertes de change Provisions pour garanties d'emprunt Autres provisions pour risques Autres provisions pour risques et charge
<b>152</b>	Provisions pour travaux d'équipement	/	<b>compte supprimé</b>
<b>155</b>	Provisions pour litiges	<b>1511</b>	Provisions pour litiges et contentieux
<b>156</b>	Provisions pour travaux de gros entretien	<b>1572</b>	Provisions pour grosses réparations

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES A LONG OU MOYEN TERME</b>		
<b>161</b>	CDC Prêts directs	<b>1641</b> <b>1643</b> <b>1644</b>	Emprunts - en euros - en devises - assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie
<b>162</b>	Crédit local de France		
<b>163</b>	CDC Prêts Minjoz		
<b>164</b>	Crédit Foncier		
<b>165</b>	Organismes divers		
<b>166</b>	Emprunts divers		
<b>1660</b>	Émission dans le public		
<b>16600</b>	Capital	<b>163</b>	Emprunts obligataires
<b>16601</b>	Primes de remboursement	<b>169</b>	Primes de remboursement des obligations
<b>1661</b>	Banques et établissements assimilés	<b>164...</b>	Emprunts auprès des établissements de crédit
<b>1662</b>	Caisse d'Épargne		
<b>1663</b>	Crédit National		
<b>1664</b>	Particuliers et entreprises non financières	<b>1675</b> <b>1681</b>	Dettes pour M.E.T.P Autres emprunts
<b>1665</b>	Caisses de Crédit Mutuel	<b>164...</b>	Emprunts auprès des établissements de crédit
<b>1669</b>	Autres prêteurs	<b>167..</b>  <b>168.</b>	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières Autres emprunts
<b>167</b>	Emprunts auprès d'organismes d'assurance	<b>16811</b>	Organismes d'assurances
<b>168</b>	Prêts du Trésor		
<b>1680</b>	Avances consolidées	<b>1671</b>	Avances consolidées du Trésor
<b>1681</b>	Fonds de développement économique et social	<b>1672</b>	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor
<b>1682</b>	FNAFU		
<b>1683</b>	Fonds forestiers		
<b>1689</b>	Autres prêts	<b>1678</b>	Autres emprunts et dettes
<b>169</b>	Prêts et avances à d'autres collectivités locales	<b>1687...</b>	Autres dettes

<b>18</b>	<b>DETTES A LONG OU MOYEN TERME (sans réception de fonds)</b>		
<b>180</b>	Dettes pour subvention d'équipement à verser en annuités	<b>8017</b>	<i>Subventions à verser par annuité (annuités restant à courir)</i>
<b>181</b>	Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	<b>1675</b> <b>1678</b>	Dettes pour M.E.T.P Autres emprunts et dettes
<b>182</b>	Dettes pour souscription au capital d'un société d'économie mixte	<b>269</b>	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés.
<b>183</b>	Dettes pour locations-ventes	<b>1676</b>	Dettes envers locataires-acquéreurs
<b>184</b>	Dettes pour locations – acquisitions	<b>8018</b>	<i>Autres engagements donnés</i>
<b>189</b>	Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	<b>1678</b> <b>1687</b>	Autres emprunts et dettes Autres dettes

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>2</b>		<b>2</b>	
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>COMPTES D'IMMOBILISATIONS</b>	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>		
<b>210</b>	Terrains	<b>211</b>	Terrains
2100	Terrains de construction	<b>2111</b> <b>2115</b>	Terrains nus Terrains bâtis
2101	Jardins, espaces verts	<b>2118</b>	Autres terrains
2109	Autres terrains	<b>2118</b>	Autres terrains
<b>211</b>	Bois, forêts, plantations		
2111	Bois et forêts	<b>2117</b>	Bois et Forêts
2112	Plantations	<b>2121</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes
2118	Amortissement des plantations	<b>28121</b>	Amortissement – Plantations
<b>212</b>	Bâtiments	<b>213</b>	Constructions
2120	Hôtel régional	<b>21311</b>	Hôtel de région ou Bâtiments administratifs
2121	Autres bâtiments administratifs	<b>21318</b>	Autres bâtiments publics
2122	Bâtiments scolaires et culturels	<b>21312</b> <b>21314</b>	Bâtiments scolaires Bâtiments culturels et sportifs
2125	Autres immeubles	<b>21318</b> <b>2132</b>	Autres bâtiments publics Bâtiments privés
2127	Installation de bâtiments	<b>2135</b>	Installations générales, agencements, aménagement des constructions
2128	Amortissement des constructions	<b>2813...</b>	Amortissement – Constructions
<b>213</b>	Voies et réseaux	<b>2153</b>	Réseaux
2130	Voirie (régions d'outre-mer)	<b>2151</b> <b>2152</b>	Réseaux de voirie Installations de voirie
2131	Voies navigables	<b>2154</b>	Voies navigables
<b>214</b>	Matériel, outillage et mobilier		
2140	Mobilier et matériel administratif	<b>21848</b> <b>2183</b>	Matériel de bureau et mobilier – autres Matériel informatique
2142	Mobilier et matériel scolaires ou culturels	<b>21842</b> <b>2183</b>	Matériel de bureau et mobilier – scolaire Matériel informatique
2147	Autre matériel, outillage et mobilier	<b>215...</b> <b>218...</b>	Installations, matériel et outillage techniques Autres immobilisations corporelles
2148	Amortissement du matériel, outillage et mobilier	<b>- 2818</b>	Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>215</b>	Matériel de transport	<b>2182</b>	Matériel de transport
2150	Matériel de transport routier	<b>21828</b>	Autres matériels de transport
2151	Matériel de transport ferroviaire	<b>21821</b>	Matériel de transport ferroviaire
2152	Matériel de transport fluvial	<b>21828</b>	Autres matériels de transport
2153	Matériel de transport maritime		
2154	Matériel de transport aérien		
2158	Amortissement du matériel de transport	<b>28182</b>	Amortissement – Matériel de transport
<b>216</b>	Autres immobilisations corporelles	<b>218</b>	Autres immobilisations corporelles
2160	.....	...	...
2168	Amortissement des autres immobilisations corporelles	<b>2818</b>	Amortissement – Autres immobilisations corporelles
2169	Œuvres et objets d'art (non amortissables)	<b>216</b>	Collections et œuvres d'art
<b>218</b>	Immobilisations incorporelles	<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2180	.....	<b>205</b> <b>208</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits... Autres immobilisations corporelles
2188	Amortissement des immobilisations incorporelles	<b>280...</b>	Amortissement des immobilisations incorporelles
<b>219</b>	Biens reçus à disposition (compétences transférées)	<b>217</b>	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
21902	Terrains scolaires	<b>2171</b>	Terrains
21922	Bâtiments scolaires	<b>217312</b>	Bâtiments scolaires

<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
<b>232</b>	Travaux de bâtiments (à subdiviser par nature de constructions)	<b>2313</b> <b>2314</b>	Constructions Constructions sur sol d'autrui
<b>233</b>	Travaux sur voies et réseaux (régions d'outre-mer)	<b>2315</b>	Installations, matériel et outillage techniques
<b>235</b>	Autres travaux régionaux	<b>2312</b> <b>2315</b> <b>2316</b> <b>2318</b> <b>232</b>	Terrains Installations, matériel et outillage techniques Restauration des collections et œuvres d'art Autres immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles en cours
<b>237</b>	Travaux pour le compte de tiers	<b>- 455</b>  <b>458</b>	Travaux effectués d'office pr compte de tiers Opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement Opérations d'investissement sous mandat
<b>239</b>	Travaux sur biens reçus à disposition	<b>2317</b>	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

<b>24</b>	<b>IMMOBILISATIONS SINISTREES</b>		
<b>241</b>	Plantations		<b>comptes supprimés</b> <b>(sinistre total = cession, indemnité = 775,</b> <b>sinistre partiel : indemnité = 778)</b>
<b>242</b>	Bâtiments		
<b>243</b>	Voies et réseaux		
<b>244</b>	Matériels, outillage et mobilier		
<b>245</b>	Matériel de transport		
<b>246</b>	Autres immobilisations corporelles		

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>25</b>	<b>PRETS AVANCES CREANCES A LONG OU MOYEN TERME</b>		
<b>251</b>	Prêts (créances sur tiers par suite de versement de fonds)	<b>274</b>	Prêts
2511	Prêts au personnel pour le logement	<b>2743</b>	Prêts au personnel
2512	Prêts au personnel pour achat de véhicule		
2514	Prêts aux groupements de collectivités	<b>2741</b>	Prêts aux collectivités et aux groupements
2515	Prêts aux communes		
2516	Prêts à des particuliers	<b>2748</b>	Autres prêts
2517	Prêts d'honneur à des étudiants	<b>2744</b>	Prêts d'honneur
2518	Prêts à des organismes publics ou privés	<b>2748</b>	Autres prêts
<b>252</b>	Avances (créances sur tiers à la suite de versements de fonds à un autre tiers)		
2521	Avances en garanties d'emprunt	<b>2761</b>	Créances pour avances en garantie d'emprunts
<b>253</b>	Créances (créances sur tiers sans versement préalable de fonds)		
2531	Créances sur l'État	<b>27631</b>	Créances sur des collectivités publiques - Etat et établissements nationaux
2532	Créances sur les régions	<b>27632</b>	- Régions
2533	Créances sur les départements	<b>27633</b>	- Départements
2534	Créances sur les groupements des collectivités	<b>27635</b>	- Autres groupements de collectivités
2535	Créances sur les communes	<b>27634</b>	- Communes et structures intercommunales
2536	Créances pour locations-ventes	<b>8028</b>	<i>Autres engagements reçus</i>
2537	Créances pour locations – acquisitions	<b>2766</b>	Créances pour locations-acquisitions
2539	Autres créances	<b>27638</b>	- Autres établissements publics
<b>254</b>	Avances à des tiers pour opérations d'investissement régional	<b>237</b>	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations  - incorporelles  - corporelles
2541	Avances à l'Etat		
2542	Avances aux régions		
2543	Avances aux départements		
2544	Avances pour les travaux effectués par les groupements de collectivités		
2545	Avances pour les travaux effectués par les communes		
2548	Avances à des SEM		
2549	Avances à d'autres tiers		

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>26</b>	<b>TITRES ET VALEURS</b>		
<b>261</b>	Titres cotés	<b>271</b>	Titres immobilisés (droits de propriété)
<b>262</b>	Titres non cotés	<b>272</b>	Titres immobilisés (droits de créance)
<b>263</b>	Rentes sur particuliers	<b>2764</b>	Créances sur des particuliers
<b>264</b>	Participations dans les associations, syndicats et organismes publics	<b>6561</b> <b>266</b>	Contributions aux organismes de regroupement Autres formes de participation
<b>267</b>	Participations aux sociétés d'économie mixte	<b>261</b>	Titres de participation
<b>268</b>	Autres valeurs	<b>271</b>	Titres immobilisés (droits de propriété)
<b>269</b>	Titres déposés en nantissement	<b>272</b>	Titres immobilisés (droits de créance)

<b>27</b>	<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES</b>	<b>275</b>	Dépôts et cautionnement versés
-----------	--	------------	--------------------------------

<b>28</b>	<b>AFFECTATIONS</b>	<b>24...</b>	<b>IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES OU MISES A DISPOSITION</b>
-----------	---------------------	--------------	---

<b>29</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>Chapitre budgétaire</b> <b>020 (nature) ou 918 (fonction)</b>
-----------	---------------------------	--	---

<b>4</b>	<b>COMPTES DE TIERS</b>	<b>4</b>	<b>COMPTES DE TIERS</b>
----------	-------------------------	----------	-------------------------

<b>40</b>	<b>CREANCIERS ORDINAIRES</b>		
<b>400</b>	Fournisseurs et entrepreneurs		
<b>4000</b>	Fournisseurs et entrepreneurs, exercice courant		
<b>4001</b>	Fournisseurs et entrepreneurs, exercice précédent	<b>4011</b>	Fournisseurs
		<b>4041</b>	Fournisseurs d'immobilisations
<b>402</b>	Autres créanciers	<b>4671</b>	Créditeurs divers
<b>406</b>	Recouvrement sur ordres de versements (recettes en atténuations de dépenses budgétaires)	<b>46721</b> <b>46726</b>	Débiteurs divers <sup>2</sup> - Amiable - Contentieux
<b>407</b>	Oppositions retenues de garantie	<b>40171</b> <b>40172</b> <b>40471</b> <b>40472</b>	Fournisseurs - Retenues de garantie - Oppositions Fournisseurs d'immobilisations - - Retenues de garantie - Oppositions

<sup>2</sup> reprise à la subdivision « contentieux » si le RAR comporte des frais, à la subdivision « amiable » dans le cas contraire



## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>41</b>		<b>DEBITEURS ORDINAIRES</b>	
<b>410</b>	Administrés		
<b>4100</b>	Administrés exercice courant		Redevables <sup>1</sup>
<b>4101</b>	Administrés exercice précédent	<b>4111</b> <b>4116</b>	- Amiable - Contentieux
<b>413</b>	Locataires acquéreurs et locataires	<b>4141</b> <b>4146</b>	Locataires – acquéreurs et locataires <sup>1</sup> - Amiable - Contentieux
<b>414</b>	Autres débiteurs	<b>46721</b> <b>46726</b>	Débiteurs divers <sup>1</sup> - Amiable - Contentieux
<b>415</b>	Frais de poursuite	<b>4781</b>	Frais de poursuites rattachés
<b>419</b>	Déficits et débits	<b>429</b>	Déficits et débits des comptables et des régisseurs

<b>42</b>		<b>PERSONNEL</b>	
<b>420</b>	Sommes dues par le personnel		
<b>4200</b>	Sommes dues par le personnel exercice courant	<b>46721</b>	Débiteurs divers <sup>1</sup>
<b>4201</b>	Sommes dues par le personnel exercice antérieur	<b>46726</b>	- Amiable - Contentieux
<b>422</b>	Vacations diverses	<b>4643</b>	Vacations encaissées à reverser
<b>425</b>	Rémunérations dues au personnel		
<b>4250</b>	Rémunérations dues au personnel exercice courant	<b>421</b>	Personnel – Rémunérations dues
<b>4251</b>	Rémunérations dues au personnel exercice précédent		
<b>427</b>	Oppositions	<b>427</b>	Personnel – Oppositions

<b>43</b>		<b>ETAT</b>	
<b>431</b>	Retenues à la source sur indemnités de fonction des élus locaux	<b>442</b>	Etat – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers
<b>435</b>	Impôts dus par la région – Droits et taxes à verser aux régies financières ou au Trésor	<b>447</b>	Autres impôts, taxes et versements assimilés
<b>4351</b>	Droits et taxes à verser à la recette des impôts		
<b>4352</b>	Droits et taxes à verser à l'enregistrement		
<b>43521</b>	Retenue à la source sur intérêts et produits des obligations et titres négociables		
<b>43522</b>	Prélèvement libératoire		
<b>4353</b>	Droits et taxes à verser au Trésor	<b>447</b>	Autres impôts, taxes et versements assimilés
<b>43531</b>	Taxe sur les salaires		

## ANNEXE N° 1 (suite)

4354	TVA déductible	<b>4456</b>	Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
43540	Sur immobilisations	<b>44562</b>	TVA sur immobilisations
43541	Sur autres biens et services	<b>44566</b>	TVA sur autres biens et services
43542	En instance de remboursement	<b>4458</b>	Taxes sur le chiffres d'affaires à régulariser ou en attente
4355	TVA collectée		
43550	TVA collectée	<b>44571</b>	TVA collectée
4356	TVA à décaisser		
43560	TVA à décaisser	<b>44551</b>	TVA à décaisser
4357	TVA intracommunautaire due	<b>4452</b>	TVA intracommunautaire due
4359	TVA à régulariser	<b>4458</b>	Taxes sur le chiffres d'affaires à régulariser ou en attente
<b>439</b>	Autres opérations avec l'Etat		
4391	Opérations particulières avec l'Etat	<b>4431</b>	Opérations particulières avec l'Etat
4396	Subventions versées pour le compte de l'Etat (contrats de pays régionalisés)		<b>Compte supprimé</b>

<b>44</b>	<b>AUTRES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>		
<b>442</b>	Régions	<b>4432</b>	Régions
<b>443</b>	Départements	<b>4433</b>	Départements
<b>444</b>	Groupements de collectivités (à détailler)	<b>4435</b>	Autres groupements de collectivités
<b>445</b>	Communes	<b>4434</b>	Communes et structures intercommunales
<b>448</b>	Régies dotées de la personnalité morale	<b>4438</b>	Autres établissements publics
<b>449</b>	Autres établissements (à détailler)	<b>4438</b>	Autres établissements publics
4494	Opérations pour le compte de la communauté européenne		Ces opérations sont normalement intégrées au budget régional dans les comptes 13 et/ou 74 en recettes, 65 et/ou 204 en recettes  Si des opérations en cours ont été comptabilisées en M51 au compte 4494 – Opérations pour le compte de la CE, elles peuvent être reprises et finalisées sur le compte 444 – Opérations pour le compte de la Communauté européenne

<b>45</b>	<b>SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE</b>		
4526	Fonds commun des services d'hébergement	4532	Fonds commun des services d'hébergement

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>46 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS</b>			
<b>460</b>	Prêteurs	<b>463</b>	Emprunts souscrits dans le public gérés par la collectivité
4600	Souscriptions de l'emprunt A	<b>4631</b>	Souscriptions reçues
4601	Intérêts à payer	<b>4632</b>	Intérêts à payer
4602	Titres amortis ou capital à rembourser	<b>4633</b>	Titres amortis ou capital à rembourser
<b>461</b>	Dons et legs en instance	<b>461</b>	Dons et legs en instance
<b>462</b>	Dépôts et cautionnement reçus	<b>165</b>	Dépôts et cautionnement reçus
4620	Dépôts de garantie et cautionnements pour adjudications et marchés		
4625	Retenues pour coupons absents		
4629	Autres dépôts et cautionnements reçus		
<b>463</b>	Sécurité sociale et organismes sociaux	<b>43</b>	<b>SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>
4631	Sécurité sociale	<b>4311</b>	Cotisations de sécurité sociale
4632	CNRACL	<b>4371</b>	CNRACL
4633	Organismes de recouvrement du versement de transport	<b>4318</b>	Autres versements
4634	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	<b>4378</b>	Autres organismes sociaux
4635	Centres de gestion	<b>4378</b>	Autres organismes sociaux
4636	Contribution sociale généralisée	<b>4312</b>	Contribution sociale généralisée
4637	Contribution pour le RDS	<b>4313</b>	Contribution pour le RDS
<b>464</b>	Caisse mutualistes de retraites complémentaires ou de secours (à subdiviser)	<b>437</b>	Autres organismes sociaux
4644	IRCANTEC	<b>4372</b>	IRCANTEC
4649	Autres caisses	<b>4378</b>	Autres
<b>465</b>	Excédents de versement	<b>466</b>	Excédents de versement
<b>466</b>	Restes à payer sur règlements par virement par chèque sur le Trésor et par mandat-carte	<b>4712</b>	Virements réimputés
<b>467</b>	Créanciers divers (restes à payer) (à subdiviser par exercice)	<b>4671</b>	Autres comptes créditeurs
<b>468</b>	Débiteurs divers (restes à recouvrer) (à subdiviser par exercice)	<b>46721</b> <b>46726</b>	Débiteurs divers <sup>3</sup> - Amiable - Contentieux

<b>47 PRODUITS PERCUS OU COMPTABILISES D'AVANCE</b>			
<b>475</b>	Recettes à imputer aux gestions suivantes	<b>487</b>	Produits constatés d'avance
<b>476</b>	Recettes affectées à employer	<b>4715</b>	Recettes affectées à employer
4769	Autres recettes à payer		compte supprimé

<sup>3</sup> reprise à la subdivision « contentieux » si le RAR comporte des frais, à la subdivision « amiable » dans le cas contraire

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>49</b>	<b>COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION</b>		
<b>490</b>	Recettes à classer		
<b>4909</b>	Autres recettes à régulariser	<b>4718</b>	Autres recettes à régulariser
<b>492</b>	Paiements à imputer		
<b>4920</b>	Paiements à régulariser	<b>4721</b>	Dépenses réglées sans mandatement préalable
<b>4921</b>	Avances pour achats de rentes	<b>47218</b>	- Autres dépenses
<b>4922</b>	Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)	<b>4722</b>	Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)
<b>4923</b>	Frais d'assiette et de perception des taxes recouvrés par les administrations financières	<b>4728</b>	Autres dépenses à régulariser
<b>4924</b>	Avances versées sur commandes	<b>4091</b>	Avances versées sur commandes
<b>4925</b>	Indemnités versées aux employeurs d'apprentis	<b>47213</b>	Indemnités versées aux employeurs d'apprentis
<b>4929</b>	Autres paiements à imputer	<b>4728</b>	Autres dépenses à régulariser
<b>493</b>	Dépenses à l'étranger en instance de règlement	<b>473</b>	Dépenses à l'étranger en instance de règlement
<b>495</b>	Mandats rejetés		<b>Sans objet</b>
<b>496</b>	Titres de recettes rejetés		
<b>497</b>	P 503 en cours (recettes perçues avant émission de titres)	<b>4713</b>	Recettes perçues avant émission de titres

<b>5</b>	<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>5</b>	<b>COMPTES FINANCIERS</b>
----------	---------------------------	----------	---------------------------

<b>50</b>	<b>EMPRUNTS A COURT TERME</b>		
<b>507</b>	Avances du Fonds national d'aménagement foncier		
<b>508</b>	Avances du Trésor	<b>5191</b>	Avances du Trésor
<b>509</b>	Avances diverses	<b>5192</b>	Avances de trésorerie

<b>51</b>	<b>PRETS ET AVANCES A COURT TERME</b>		
<b>511</b>	Avances en garantie d'emprunt	<b>465</b>	Avances en garantie d'emprunt

<b>52</b>	<b>EFFETS A PAYER</b>		
<b>521</b>	Lettres de change - relevé (LCR)	<b>403</b> <b>405</b>	Fournisseurs ou Fournisseurs d'immobilisations - LCR
<b>523</b>	Ordres de paiement	<b>513</b>	Ordres de paiement

<b>53</b>	<b>EFFETS A RECEVOIR</b>		
<b>539</b>	Autres effets	<b>5113</b> <b>5118</b>	Chèques-vacances à l'encaissement Autres valeurs à l'encaissement

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>54</b>	<b>CHEQUES</b>		
<b>542</b>	Chèques impayés	<b>5117</b>	Chèques impayés

<b>55</b>	<b>TITRES DE PLACEMENT ET BONS A COURT TERME</b>		
<b>555</b>	Bons du Trésor	<b>507</b>	Bons du Trésor et bons d'épargne PTT
<b>556</b>	Bons UNESCO	<b>508</b>	Autres valeurs mobilières et créances assimilées

<b>56</b>	<b>DISPONIBILITES AU TRESOR</b>		
<b>568</b>	Compte au Trésor	<b>515</b>	Compte au Trésor
<b>569</b>	Crédits de trésorerie	<b>5193</b>	Autres crédits de trésorerie
<b>5691</b>	Crédit local de France CAECL SA		
<b>5692</b>	Autres établissements de crédit		

<b>58</b>	<b>DISPONIBILITES AU TRESOR</b>		
<b>580</b>	Avances aux régisseurs (à subdiviser par régisseur)	<b>5411</b>	Régisseurs d'avances (avances)
		<b>5412</b>	Régisseurs de recettes (Fonds de caisse)
<b>581</b>	Fonds de garantie	<b>56</b>	Fonds de garantie
<b>5810</b>	Sur compte de dépôts	<b>561</b>	Sur compte de dépôts
<b>5811</b>	Sur compte de marché monétaire	<b>562</b>	Sur compte de marché monétaire
<b>5812</b>	Sur compte de valeurs	<b>563</b>	Sur compte de valeurs
<b>583</b>	Avances pour fonds de caisse aux régisseurs	<b>5412</b>	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)
<b>585</b>	Administrateurs de legs	<b>5413</b>	Administrateurs de legs

<b>59</b>	<b>VIREMENTS INTERNES</b>	<b>58</b>	<b>VIREMENTS INTERNES</b>
-----------	---------------------------	-----------	---------------------------

<b>6</b>	<b>CHARGES PAR NATURE</b>	<b>6</b>	<b>COMPTES DE CHARGES</b>
----------	---------------------------	----------	---------------------------

<b>60</b>	<b>DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES</b>		
<b>600</b>	Produits pharmaceutiques et d'hygiène et appareillages	60628 6475	Autres fournitures non stockées Médecine du travail, pharmacie
<b>6001</b>	Médicaments		
<b>6002</b>	Sérums et vaccins		
<b>6009</b>	Autres produits pharmaceutiques et d'hygiène et appareillages		
<b>601</b>	Alimentation	60623	Alimentation
<b>602</b>	Habillement	60226 60636	Vêtements de travail stockés ou non

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>603</b>	Carburants		
6030	Carburants ordinaires		
6031	Supercarburants		
6032	Gasoil	60221	Combustibles et carburants stockés
6033	G.P.L. - Gaz de pétrole liquéfié		Carburants non stockés
6034	Huiles, lubrifiants et graisses	60622	
<b>604</b>	Combustibles	60221 60613 60621	Combustibles stockés ou non Chauffage urbain
<b>605</b>	Produits d'entretien ménager	60222 60631	Produits d'entretien (stockés) Fournitures d'entretien
<b>606</b>	Fournitures de voirie	60633	Fournitures de voirie
<b>607</b>	Fournitures scolaires	60227 6067	Fournitures scolaires stockées ou non
<b>608</b>	Fournitures de bureau	60224 6064	Fournitures administratives stockées ou non
<b>609</b>	Autres fournitures	60228 60618 60628 6068	Autres fournitures stockées ou non

<b>61</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		
<b>610</b>	Rémunération du personnel permanent titulaire	6411 (6555)	Personnel titulaire (Contributions au CNFPT pour personnel privé d'emploi)
6101	Rémunération principale (traitement plus complément provisoire)	64111	Rémunération principale
6102	Indemnité de résidence	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence
6104	Complément de rémunération (minimum garanti)	64118	Autres indemnités
6105	Supplément familial	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence
6108	Indemnités diverses imposables	64118	Autres indemnités
6109	Indemnités diverses non imposables	64118	Autres indemnités
<b>611</b>	Rémunération du personnel non titulaire (mêmes subdivisions que pour le compte 610)	6413	Personnel non-titulaire
<b>612</b>	Allocations de chômage	6473	Allocations de chômage
6121	Allocations de chômage versées directement	64731	Allocations de chômage versées directement
6122	Allocations de chômage versées aux ASSEDIC	64732	Allocations de chômage versées aux ASSEDIC
<b>613</b>	Emplois d'insertion	6416	Emplois d'insertion
6130	Frais de personnel remboursés		
6131	Rémunérations des apprentis	6417	Rémunérations des apprentis
6132	Emplois jeunes	64161	Emplois jeunes
6139	Autres	64168	Autres emplois d'insertion

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>614</b>	Cotisations pour la formation et la gestion du personnel		
6141	Cotisations au Centre national de la fonction publique territoriale	6336	Cotisations au CNFPT et aux CDG
6147	Cotisations aux centres de gestion	6336	Cotisations au CNFPT et aux CDG
<b>615</b>	Rémunération diverses	621 622 6282 6475	Personnel extérieur au service Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Frais de gardiennage Médecine travail
<b>616</b>	Versements aux agents en cessation anticipée d'activité	64831	Cessation d'activité- indemnités aux agents
<b>617</b>	Cessation progressive d'activité	6483	Cessation d'activité
6171	Indemnités versées aux agents	64831	- Indemnités aux agents
6172	Cotisations au Fonds de compensation de cessation progressive d'activité	64832	- Contributions à un fonds
<b>618</b>	Charges sociales	645 647	Charges de sécurité sociale et de prévoyance Autres
6181	Prestations familiales	6472	Prestations familiales directes
6182	Cotisations patronales pour retraite (CNRACL)	6453	Cotisations aux caisses de retraites
6183	Cotisations patronales pour Sécurité sociale	6451	Cotisation à l'URSSAF
6184	Cotisations patronales pour accidents du travail "auxiliaires"	6451	Cotisation à l'URSSAF
6185	Assurances accident du travail "titulaires"	6451	Cotisation à l'URSSAF
6186	Assurances capital- décès "titulaires"	6455	Cotisations pour assurance du personnel
6187	Prestations versées pour le compte du FNAL (Fonds national d'aide au logement)	6471	Prestations versées pour le compte du FNAL (Fonds national d'aide au logement)
6188	Cotisations de prestations familiales	6456	Versement au FNC du supplément familial
6189	Cotisations diverses	6458	Cotisations aux autres organismes soc
61891	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage
<b>619</b>	Provisions pour créations d'emplois ou recrutement		<b>compte supprimé</b>

<b>62</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>		
<b>620</b>	Impôts et taxes sur les rémunérations	631 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (administrations des impôts ou autres organismes)
6201	Taxe sur les salaires	631	Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations
6202	Cotisations au FNAL	6332	Cotisations au FNAL
6203	Versement de transport	6331	Versement de transport
<b>621</b>	Impôts fonciers et taxes foncières	63512	Taxes foncières
<b>622</b>	Taxes sur le domaine public fluvial	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
<b>623</b>	Taxes et impôts sur véhicules	6355	Taxes et impôts sur véhicules
<b>624</b>	Droits de timbres et d'enregistrement	6354	Droits d'enregistrement et de timbre
<b>625</b>	Impôts et taxes indirects	6353	Impôts indirects
<b>629</b>	Autres impôts	63.	selon nature et organisme collecteur

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>63</b>	<b>TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS</b>		
<b>630</b>	Loyers, charges locatives et de copropriété	612 613 614	Redevances de crédit-bail Locations Charges locatives et de copropriété
6300	Loyers pour terrains nus	6132	Locations immobilières
6302	Loyers pour bâtiments	6132 614	Locations immobilières Charges locatives et de copropriété
6303	Loyers pour équipement de voirie	6132 6135	Locations immobilières Locations mobilières
6304	Loyers pour matériel, outillage et mobilier	6135 6122	Locations mobilières Crédit bail mobilier
6305	Loyers pour matériel de transport	6135 6122	Locations mobilières Crédit bail mobilier
<b>631</b>	Entretien et réparation à l'entreprise	615	Entretien et réparations
6310	Entretien de terrains, de parcs et jardins	61521	Terrains
6311	Travaux d'entretien dans les bois et forêts	61524	Bois et forêts
6312	Entretien de bâtiments	61522 6156 6283	Bâtiments Maintenance Frais de nettoyage des locaux
6313	Entretien des voies et réseaux (régions d'outre-mer)	61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voies et réseaux
6314	Entretien de matériel, outillage et mobilier	61558	Autres biens mobiliers
6315	Entretien de matériel de transport	61551	Matériel roulant
<b>632</b>	Travaux d'exploitation à l'entreprise		
6320	Exploitation des coupes de bois	611	Contrats de prestations de services avec les entreprises
6325	Travaux à l'entreprise	6283	Frais de nettoyage des locaux
<b>633</b>	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	6022 60632	Fournitures consommables Fournitures de petit équipement
<b>634</b>	Electricité, eau, gaz, assainissement	6061	Fournitures non stockées
6340	Electricité	60612	Énergie - Electricité
6341	Eau	60611	Eaux et assainissement
6342	Gaz	60612	Énergie - Electricité
6343	Assainissement	60611	Eaux et assainissement
6344	Chauffage	60613	Chauffage urbain
<b>635</b>	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	622	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires
<b>637</b>	Travaux pour le compte de tiers		<b>compte supprimé</b>
<b>638</b>	Primes d'assurances	616	Primes d'assurances



## ANNEXE N° 1 (suite)

64	PARTICIPATIONS ET PRESTATIONS AU BENEFICE DE TIERS		
640	Contingents et participations	655 656	Contributions obligatoires Participations
6401	Participation aux charges de fonctionnement des EPLE	6551	Dotation de fonctionnement des lycées
64011	Participation aux charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public	65511	Etablissements publics
64012	Participation aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé	65512	Etablissements privés
6407	Participation des organismes de regroupement	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)
6409	Autres contingents et participations diverses	655 656 657	Contributions obligatoires Participations Subventions
641	Remboursements de frais à d'autres collectivités	6287	Remboursements de frais
6411	Contribution à la rémunération des auxiliaires d'Etat		<b>compte supprimé</b>
6412	Remboursements aux communes		Achats de prestations de service Services extérieurs – Autres frais divers Personnel extérieur au service Remboursements de frais
6413	Remboursements aux départements	6042	
6415	Remboursements aux hôpitaux	6187	
6417	Remboursements aux CCAS et établissements publics autres que les hôpitaux	621 6287	
642	Participations aux frais des services et œuvres privées	6574	
643	Frais de séjour et de stage		
6431	Frais de scolarité et d'internat	6042	Achats de prestations de services Frais de formation Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers Voyages, déplacements et missions
6436	Frais d'hébergement	6184	
		6228	
		6251	
645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers		<b>à ventiler selon la nature des frais exposés?</b>
647	Rémunérations des stagiaires	6511	Stagiaires de la formation professionnelle
6471	Stagiaires de la formation professionnelle "rémunérations"	65111	Rémunérations
6472	Stagiaires de la formation professionnelle cotisations sociales	65112	Cotisations sociales
6473	Stagiaires de la formation professionnelle remboursement au CNASEA	65113	Remboursements au CNASEA
6474	Stagiaires de la formation professionnelle autres remboursements	65114	Autres remboursements
648	Indemnités aux employeurs d'apprentis	6552	Indemnité compensatrice forfaitaire versée aux entreprises (contrats d'apprentissage)
649	Objecteurs de conscience : frais remboursables	6218	Autre personnel extérieur

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>65</b>	<b>ALLOCATIONS SUBVENTIONS</b>		
<b>651</b>	Primes, secours et dots		
6511	Primes		
6512	Secours	6713	Secours et dots
6513	Dot	6518	Aides à la personne - Autres
<b>655</b>	Bourses et prix		
6550	Bourses	6513	Bourses
6551	Prix	6714	Bourses et prix
<b>656</b>	Contributions au fonds de correction des déséquilibres régionaux		Compte supprimé
<b>657</b>	Subventions	657	Subventions
<b>658</b>	Versements sur recettes	739	Reversement et restitution taxes et impôts
6587	Versement d'aides communautaires au titre de la subvention globale		En M71, les versements effectués dans le cadre de la subvention globale sont, comme les autres subventions versées par la région, inscrits aux subdivisions des comptes 657 et / ou 204 (classement / bénéficiaires des fonds).  Ils sont identifiés fonctionnellement à la rubrique 043 « Actions relevant de la subvention globale »
65872	Versement au titre du FSE	657.	
65873	Versement au titre du FEDER	204.	
65874	Versement au titre du FEOGA - Orientation		
6588	Reversement de la taxe sur les carburants ROM	73972	Reversement de la taxe sur les carburants (ROM)
65881	Au département	739721	- au département
65886	Aux communes	739722	- aux communes
6589	Autres versements sur recettes	7..9	suivant la nature de la recette

<b>66</b>	<b>FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT</b>		
<b>660</b>	Fêtes et cérémonies	6232	Fêtes et cérémonies
<b>661</b>	Frais de transport		
6610	Transport du personnel	6247	Transports collectifs
6611	Frais de déplacement du personnel	6251 6255	Voyages, déplacements et missions Frais de déménagement
6613	Frets et transports sur petites acquisitions	6241	Transport de biens
6617	Frets et transports administratifs	6241	Transport de biens
<b>662</b>	Impressions, reliures et autres prestations de services		
6620	Frais d'impression	6231	Annonces et insertions
6621	Frais de reliure	6236	Catalogue, imprimés et publications
6629	Autres prestations de service	618	Divers
<b>663</b>	Documentation générale		
6630	Abonnements	6182	Documentation générale et technique
6631	Bibliothèques administratives	6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques, médiathèques)
6632	Bibliothèques de prêt et médiathèques		

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>664</b>	Frais de postes et télécommunications	626	Frais postaux et de télécommunications
6440	Affranchissements	6261	Frais d'affranchissement
6642	Télégrammes	6262	Frais de télécommunications
6643	Téléphone	6262	Frais de télécommunications
<b>665</b>	Frais d'actes et de contentieux	6227	Frais d'actes et de contentieux
<b>666</b>	Indemnités au président et aux conseillers	653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus
6660	Indemnités au président	6531	Indemnités
6662	Indemnités aux conseillers	6531	Indemnités
6663	Cotisations de la collectivité pour retraite des élus	6533	Cotisations de retraite
6664	Cotisations de Sécurité Sociale - Part patronale	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale
<b>667</b>	Frais de mission du président et des conseillers régionaux	6532	Frais de mission des élus
<b>668</b>	Frais de formation des élus locaux	6535	Formation
<b>669</b>	Dépenses imprévues		chapitre 022 (nat) ou 938 (fct)

<b>67</b>	<b>FRAIS FINANCIERS</b>		
<b>671</b>	Intérêts	661	Charges d'intérêts
6711	Intérêts des emprunts à long ou moyen terme, non récupérables	6611	Intérêts des emprunts et des dettes
6712	Intérêts des emprunts à long ou moyen terme récupérables	6611	Intérêts des emprunts et des dettes
6715	Intérêts des emprunts à court terme	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs
6716	Intérêts de retard	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
<b>672</b>	Frais financiers divers	668	Autres charges financières
<b>674</b>	Frais de recouvrement, d'assiette et confection des rôles	628	Autres services extérieurs divers
6740	Frais de recouvrement		<b>compte supprimé</b>
6741	Frais d'assiette et de confection des rôles		<b>compte supprimé</b>

<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT</b>		
<b>681</b>	Dotations aux comptes d'amortissement de frais extraordinaires		
6811	Dotations aux amortissements des frais et des primes d'émission ou de remboursements d'emprunts	6861	Dotations aux amortissements des primes de remboursements des obligations
6812	Dotations aux amortissements des frais d'études et de recherches	6811	Dotations aux amortissements des immob incorporelles et corporelles
6814	Dotations aux amortissements des frais d'aliénation		<b>compte supprimé</b>
6815	Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration		

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>682</b>	Dotations aux amortissements des immobilisations		
6820	Dotations aux amortissements des carrières		
6821	Dotations aux amortissements des plantations		
6822	Dotations aux amortissements des bâtiments	6811	Dotations aux amortissements des immob incorporelles et corporelles
6824	Dotations aux amortissements de l'outillage, du matériel et du mobilier		
6826	Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles	6811	Dotations aux amortissements des immob incorporelles et corporelles
6828	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		

<b>69</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>690</b>	Remboursement de trop-perçus		
6900	Restitution sur taxes locales	739	Reversement et restitution sur impôts et taxes
6901	Restitution de sommes indûment perçues au titre de la taxe sur les carburants (ROM)	73958	Restitution de sommes indûment perçues au titre de la taxe sur les carburants (ROM)
<b>691</b>	Subventions exceptionnelles versées	674	Subventions exceptionnelles
<b>698</b>	Rectifications sur exercices clos	678	Autres charges exceptionnelles
<b>699</b>	Autres charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles

<b>7</b>	<b>PRODUITS PAR NATURE</b>	<b>7</b>	<b>COMPTES DE PRODUITS</b>
----------	----------------------------	----------	----------------------------

<b>70</b>	<b>PRODUITS DE L'EXPLOITATION</b>		
<b>700</b>	Produits d'exploitation		
7002	Abonnements et ventes d'ouvrages	7088	Autres produits d'activités annexes
7006	Droits d'entrée	7062 7063.	Redevances et droits des services à caractère culturel ou sportif
7007	Ventes de matières	7088	Autres produits d'activités annexes
7008	Facturation de travaux	704 705	Travaux Études
7009	Rétribution de services	706.	Prestations de services
<b>705</b>	Taxes pour services rendus	706.	Prestations de services
<b>708</b>	Services payés du personnel	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
<b>709</b>	Autres produits d'exploitation	7082 7083	Commissions Locations diverses (sf immeubles)

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>71</b>	<b>PRODUITS DOMANIAUX</b>		
<b>710</b>	Ventes de récoltes	7021	Ventes de récoltes
<b>711</b>	Produits des forêts	702	Ventes de récoltes et produits forestiers
7111	Coupes de bois	7022	Coupes de bois
7112	Produits des taxes et droits sur coupes de bois	7024	Remboursement forfaitaire TVA
7113	Recouvrement des charges sur les coupes	7028	Autres produits
7115	Menus produits forestiers	7023	Menus produits forestiers
<b>712</b>	Péages sur les voies et plans d'eau intérieurs du domaine public fluvial	7034	Droits de péage sur les voies et plans d'eau intérieurs du domaine public fluvial
<b>713</b>	Locations sur les droits de chasse et de pêche	7035	Locations de droits de chasse et de pêche
<b>714</b>	Locations des immobilisations	752 7083	Revenus des immeubles Locations diverses
7140	Locations de terrains	7083	Locations diverses
7142	Locations de bâtiments	752	Revenus des immeubles
7144	Locations de matériel, outillage et mobilier	7083	Locations diverses
7145	Locations de matériel de transport	7083	Locations diverses
<b>715</b>	Droits de voirie, place, stationnement	7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux
7156	Droits d'occupation du sol et du domaine portuaire et fluvial	70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial
<b>719</b>	Autres produits domaniaux		<b>à ventiler selon nature</b>

<b>72</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>721</b>	Revenus des titres et rentes	762	ou 761 si / prise participation à une SEM
<b>722</b>	Intérêts des prêts et créances	762	Produits des autres immobilisations financières Revenus des VMP Produits de participations Autres produits financiers
7221	Intérêts des prêts à long ou moyen terme	764 761	
7225	Intérêts des prêts à court terme	768	
<b>723</b>	Produits financiers	768	Autres produits financiers

<b>73</b>	<b>REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS</b>		
<b>733</b>	Recouvrements		
7331	Recouvrements de prestations sur Sécurité Sociale et sur CNRACL	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
7332	Recouvrements de traitements	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel
7333	Recouvrements sur le Fonds national d'aide au logement		<b>compte supprimé</b>
7335	Recouvrements sur le fonds national de péréquation de la TA	7452	Recouvrements sur le fonds national de péréquation de la TA
7336	Recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres	7087	Remboursements de frais
7339	Autres recouvrements		
73394	Remboursements de participations et de prestations	747 7087 7588	Participations Remboursement de frais Autres produits de gestion courante

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>736</b>	Subventions	747 748	Participations Compensations, attributions et autres participations
7361	Subventions pour institut médico-pédagogique		<b>compte supprimé</b>
7365	Produits des quêtes et contributions volontaires	7713	Libéralités reçues
7369	Autres subventions	7478 74888	Autres organismes Autres attributions et participations
<b>737</b>	Participations	747 748	Participations Compensations, attributions et autres participations
7371	Participations de l'Etat	7471	- Etat
73710	Participations de l'Etat pour la formation professionnelle	7451	Participations de l'Etat
73711	Participation de l'Etat pour les emplois jeunes	74711	- Emplois-jeunes
73719	Autres	74718	- Autres
7372	Participation des régions	7472	- Régions
7373	Participation des départements	7473	- Départements
7374	Participation d'EP locaux	7475 7478	- Autres groupements de collectivités - Autres organismes
7375	Participation des communes	7474	- Communes et structures intercommunales
7376	Fonds social européen	74771	Fonds social européen
7377	Autres subventions du budget communautaire et autres fonds structurels	74772 74773 74778	FEDER FEOGA Autres
<b>738</b>	Subvention globale		En M71, les fonds reçus dans le cadre de la subvention globale sont inscrits aux subdivisions des comptes 13 et / ou 74.  Ils sont identifiés fonctionnellement à la rubrique 043 « Actions relevant de la subvention globale »
7381	Subvention globale – assistance technique		
7382	Subvention globale - FSE	13.	
7383	Subvention globale - FEDER		
7384	Subvention globale – FEOGA Orientation	74.	
7379	Autres participations		
73792	Participation de la Sécurité Sociale et des organismes mutualistes	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes

<b>74</b>	<b>DOTATIONS VERSEES PAR L'ÉTAT</b>		
740	DGF – Dotation forfaitaire	7411	DGF – Dotation forfaitaire
744	Fonds de correction des déséquilibres régionaux		Compte supprimé
741	DGF – Dotation de péréquation	7412	DGF – Dotation de péréquation
749	Dotation générale de décentralisation	746	Dotation générale de décentralisation

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>75</b>	<b>IMPOTS INDIRECTS</b>		
<b>751</b>	Taxes sur les permis de conduire	7341	Taxes sur les permis de conduire
<b>752</b>	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou de publicité foncière		
7521	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou de publicité foncière	732	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou de publicité foncière
7522	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux DE ou à la taxe de publicité foncière	7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux DE ou à la taxe de publicité foncière
<b>753</b>	Taxe sur les cartes grises	7342	Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules
<b>756</b>	Octroi de mer ROM		
7560	Octroi de mer	7373	Octroi de mer
7561	Taxe additionnelle à l'octroi de mer	7374	Taxe additionnelle à l'octroi de mer
<b>758</b>	Taxes indirectes diverses		
7580	Droits de quai	70322 7065	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial Droits de ports et de navigation
7585	Taxe sur les passages maritimes (espaces naturels protégés)	7334	Taxe due par les entreprises de transport public maritime
<b>759</b>	Autres taxes indirectes		
7590	Droits de consommation sur les alcools	7361	Droits de consommation sur les alcools
7591	Tabac (Corse et ROM)	7362	Droits de consommation sur les tabacs
7592	Taxe sur les véhicules à moteur (Corse)	7363	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur
7595	Taxe sur les passagers embarqués dans les DOM	7375	Taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime
7597	Taxe sur les rhums (ROM)	7371	Taxe sur les rhums
7598	Taxe spéciale sur les carburants (ROM)	7372	Taxes sur les carburants

<b>76</b>	<b>IMPOTS DIRECTS AUTRES QUE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>		
769	Autres impôts directs		A ventiler, le cas échéant, aux subdivisions concernées du compte 73
7699	Autres impôts directs		

<b>77</b>	<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>		
777	Impositions directes	7311	Contributions directes
778	Fonds de péréquation de la taxe professionnelle		<b>compte supprimé</b>
7781	Attribution du fonds national de péréquation		
779	Subvention fiscale	7483	Attributions de péréquation et de compensation
7791	Compensation au titre des exonérations sur les taxes foncières	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations sur les taxes foncières
7792	Dotation de compensation au titre de la taxe professionnelle	74833	Etat - Dotation de compensation au titre de la taxe professionnelle
7794	Compensation au titre des exonérations sur la taxe d'habitation	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations sur la taxe d'habitation

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>78</b>	<b>TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHARGES</b>		
782	Travaux d'investissement en régie	721 722	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles ou corporelles
783	Production de denrées et fournitures		voir 603 et 713
785	Reprises sur provisions	78.	Reprises sur amortissements et provisions
786	Provisions utilisées	78.	Reprises sur amortissements et provisions
787	Reprises sur recettes d'investissement	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice

<b>79</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
793	Subventions exceptionnelles	774	Subventions exceptionnelles
798	Rectifications sur exercices clos	778	Autres produits exceptionnels
799	Autres produits exceptionnels	778	Autres produits exceptionnels

<b>8</b>	<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>
----------	--

<b>82</b>	<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>		
<b>820</b>	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté
<b>828</b>	Titres annulés ou admis en non valeur		
8280	Titres annulés	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
8285	Admissions en non valeur	654	Pertes sur créances irrécouvrables
<b>829</b>	Mandats annulés ou atteints par la déchéance	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale

<b>83</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>		
<b>831</b>	Prélèvements sur recettes de fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement
<b>835</b>	Dotations aux provisions		
8351	Dotations aux provisions pour risques financiers	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières
8352	Dotations aux provisions pour travaux d'équipement		<b>compte supprimé</b>
8355	Dotations aux provisions pour litiges	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels
8356	Dotations aux provisions pour travaux de gros entretien	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

<b>85</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>compte supprimé</b>
-----------	---	--	------------------------



## ANNEXE N° 1 (suite)

## TABLE DE TRANSPOSITION DE LA NOMENCLATURE FONCTIONNELLE

La présente table reprend les différents postes de la classe 9 de la nomenclature M51 et donne en regard l'équivalence en nomenclature fonctionnelle M71.

En outre, elle indique la correspondance en termes de chapitres budgétaires.

M51 régions – Classe 9 Comptes de programmes et de services	M71 - Nomenclature fonctionnelle	Chapitre Budgétaire
<b>90 - PROGRAMMES ET INTERVENTIONS DE LA REGION</b>		
<b>900</b> - Services généraux d'intérêt régional	▪ 0202 - Administration générale - autres moyens généraux	900
<b>901</b> – Enseignement - formation		
9012 - Lycées et autres établissements visés par l'article 14-2 de la loi n° 83-663	▪ 22 – Enseignement du second degré (subdivisions de la sous - fonction 22)	902
9015 - Opérations pour la formation professionnelle	▪ 11 - Formation professionnelle	901
<b>902</b> - Culture, vie sociale	▪ 312 - Activités culturelles et artistiques ▪ 33 - Loisirs	903
<b>903</b> - Santé	▪ 41 - Santé	904
<b>904</b> - Interventions sociales	▪ 42 - Action sociale	904
<b>905</b> - Logements	▪ 54 - Habitat (logement)	905
<b>906</b> - Développement urbain	▪ 51 - Politique de la ville ▪ 52 - Agglomérations et villes moyennes	905 905
<b>907</b> - Développement rural et aménagement de l'espace naturel	▪ 53 - Espace rural et autres espaces de développement ▪ Subdivisions de la fonction 7 - Environnement	905 907
<b>908</b> - Transports, postes et télécommunications	▪ Subdivisions de la fonction 8 - Transports ▪ 56 - Technologies de l'information et de la communication	908 905
9081 – Voirie (ROM)	▪ 822 - Voirie régionale (ROM)	908

## ANNEXE N° 1 (suite)

909 - Action économique	▪ Subdivisions de la fonction 9 - Action économique	909
9091 - Fonds pour le développement et l'emploi (ROM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 91 - Interventions économiques transversales</li> <li>▪ Autres subdivisions de la fonction 9 - Action économique</li> </ul>	909

<b>92 - OPERATIONS HORS PROGRAMMES</b>		
922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 71 - Actions transversales (acquisitions foncières)</li> <li>▪ 01 - Opérations non ventilables (cessions, acquisitions, ...)</li> </ul>	907
923 - Approvisionnements	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opérations non ventilables uniquement si les stocks sont budgétaires (cad comptes par nature de la classe 3 sauf les comptes 32, 37, 392 et 397)</li> </ul>	926
925 - Mouvements financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 01 - Opérations non ventilables</li> </ul>	923
9250 - Dette régionale résultant d'emprunts		
9251 - Dette régionale résultant d'autres engagements		
9252 - Dettes récupérables		
9255 - Autres mouvements de créances, titres, etc		
927 - Financement globalisé de la section d'investissement		922, 923 951
<b>93 - SERVICES INDIRECTS</b>		
<b>930 - Service financier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 01 - Opérations non ventilables</li> </ul>	943
9300 - Dettes résultant d'emprunts (1)		
9301 - Dettes résultant d'autres engagements		
9302 - Dettes récupérables		
9304 - Dettes à court terme		
9305 - Autres charges financières		
9308 - Répartition des charges financières nettes	sans objet	

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>931 - Personnel permanent</b>		
9310 - Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel T.O.S. : sous-fonction 22 Enseignement du second degré</li> <li>▪ Autres personnels : 0201 - Administration générale de la collectivité - personnel non ventilé</li> </ul>	932
93105 - Formation professionnelle des services sociaux		930
9311 - Rémunérations et charges		
93115 - Rémunérations et charges des services sociaux		
<b>932 - Ensembles immobiliers et mobiliers (subdivisions libres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A ventiler dans les différentes fonctions</li> <li>▪ 01 - Opérations non ventilables (pour les dotations aux amortissements)</li> </ul>	93. 946
<b>934 - Administration générale</b>		
9341 - Conseils et assemblées		
93411 - Conseil régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 021 - Conseil Régional</li> </ul>	930
93412 - Comité ou conseil économique et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 022 - Conseil Économique et Social Régional</li> </ul>	930
93413 - Conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie (Région Corse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 028 – Autres organismes</li> </ul>	930
93414 - Comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement (ROM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 023 - Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement</li> </ul>	930
9342 - Services généraux d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0202 - Administration générale de la collectivité – autres moyens généraux</li> </ul>	930
93427 - Conférences interrégionales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 041 – Actions interrégionales</li> </ul>	930
9348 - Répartition des frais d'administration générale	sans objet	
<b>936 - Voirie régionale (ROM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 822- Voirie régionale</li> </ul>	938
<b>94 - SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
<b>940 - Relations publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A ventiler selon les fonctions</li> </ul> <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rubrique 020 - Administration générale de la collectivité</li> </ul>	93.       930
9401 - Formalités		
9402 - Informations		
94020 - Accueil		
94021 - Consultations publiques		
94022 - PTT - Transmissions		
94023 - Recueil des actes administratifs		
9403 - Fêtes publiques, cérémonies, parrainages, jumelage		

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>943 - Enseignement</b>	▪ Subdivisions de la fonction 2 - Enseignement	932
9432 - Lycées et autres établissements visés par l'article 14-2 de la loi n° 83-663	▪ Subdivisions de la sous- fonction 22 - Enseignement du second degré	932
9433 - Enseignement supérieur	▪ 23 - Enseignement supérieur	932
9434 - Enseignement agricole ménager	▪ Subdivisions de la sous- fonction 22 - Enseignement du second degré	932
9435 - Enseignement technique		
9436 - Enseignement artistique	▪ 311 - Enseignement artistique	933
9437 - Autres établissements du second degré	▪ Subdivisions de la sous- fonction 22 - Enseignement du second degré	932
<b>945 - Sports et beaux-arts</b>	▪ Subdivisions de la sous-fonction 31 - Culture	933
	▪ 32 - Sports	933
9451 - Sports	▪ 32 - Sports	933
94510 - Frais communs		
94511 - Terrains de sports, stades		
94513 - Piscines		
94518 - Encouragement aux sports		
9452 - Beaux-arts		
94520 - Monuments historiques	▪ 313 – Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)	933
94522 - Bibliothèques		
94523 - Musées		
94524 - Musique municipale	▪ 311 - Enseignement artistique	933
94525 - Théâtre		
94526 - Archives	▪ 313 – Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)	933
94528 - Encouragement aux sociétés culturelles	▪ 312 – Activités culturelles et artistiques	933
<b>946 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>	▪ 01 - Opérations non ventilables	930
<b>95 - SERVICES SOCIAUX</b>	▪ 42 - Action sociale	934

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>96 - SERVICES ECONOMIQUES</b>		
<b>961 - Interventions économiques générales</b>		
9610 - Interventions économiques générales	▪ 91 - Interventions économiques transversales	939
9611 - Aménagement du territoire, urbanisme	▪ Subdivisions de la fonction 5 - Aménagement des territoires	935
9613 - Activités des établissements publics de coopération intercommunale		
9614 - Tourisme	▪ 95 – Tourisme et thermalisme	939
9615 – Fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse (Corse)	▪ Subdivisions de la fonction 5 - Aménagement des territoires	
<b>962 - Interventions en matière agricole</b>	▪ 93 - Agriculture, pêche, agro-industrie	939
9620 - Expansion agricole		
9621 - Station agronomique - Études et recherches		
9628 - Encouragement à la pêche et à l'agriculture	▪ 93 - Agriculture, pêche, agro-industrie	939
<b>963 - Interventions en matière industrielle et commerciale</b>		
9630 - Expansion industrielle et commerciale		
9631 - Industrie	▪ 93 – Industrie, artisanat, commerce et autres services	939
9632 - Artisanat		
9633 - Commerce		
<b>964 - Interventions socio-économiques</b>		
9641 - Main d'œuvre	▪ 91 – Interventions économiques transversales ▪ 92 – Recherche et innovation	939
9642 - Logement	▪ 54 - Habitat (logement)	935
9643 - Réquisitions, répartitions	supprimé	
9645 - Liaison des îles	▪ 828 - Autres liaisons ▪ 882 – Transports maritimes	938 938
9646 – Formation professionnelle	▪ 11 – Formation professionnelle	931
9647 – Apprentissage	▪ 12 – Apprentissage	931

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>965 – Domaine (productif de revenus)</b>	A classer selon la fonction	93.
9650 – Terrains nus		
9651 – Bois, forêts, propriétés rurales		
9652 – Bâtiments		
9653 – Droits de voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Subdivisions de la sous-fonction 82 - Routes et voirie</li> </ul>	938
9654 - Matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A classer selon la fonction</li> </ul>	93.
9656 - Portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 01 - Opérations non ventilables</li> </ul>	930
9657 - Ports et voies fluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 882 - Transports maritimes</li> </ul>	938
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 883 - Transports fluviaux</li> </ul>	938
<b>97 - SERVICE FISCAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 01 - Opérations non ventilables</li> </ul>	930
<b>970 - Charges et produits non affectés</b>		
<b>971 - Impôts obligatoires</b>		
<b>977 - Service fiscal, impôts complémentaires</b>		

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>TABLE DE TRANSPOSITION DE LA NOMENCLATURE PAR NATURE REPRISE DU BILAN DE SORTIE 2004 AU BILAN D'ENTRÉE 2005</b>
--

<b>M51</b>	<b>M71</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
------------	------------	---------------------

<b>1</b>	<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>
----------	----------------------------

<b>10</b>	<b>DOTATION</b>		
<b>105</b>	<b>Fonds de dotation</b>		
<i>1050</i>	<i>Dotation de base</i>	<b>1021</b>	Dotation
<i>1051</i>	<i>Subventions d'équipement de l'Etat</i>		
<i>1052</i>	<i>Subventions d'équipement de régions</i>		
<i>1053</i>	<i>Subventions d'équipement de départements</i>		
<i>1054</i>	<i>Subventions d'équipement de groupements de collectivités</i>		
<i>1055</i>	<i>Subventions d'équipement de communes</i>		
<i>1057</i>	<i>Subventions d'équipement de la CEE</i>		
<i>1059</i>	<i>Autres subventions d'équipement</i>		
10591	Subventions de particuliers		
10592	Subventions d'entreprises privées		
10593	Subventions d'organismes sociaux		
10599	Autres subventions		

Par simplification, les subventions portées au compte 105 sont reprises en balance d'entrée au compte 1021, déduction faite des subventions en annuités à recevoir (Cf commentaires du compte 18).

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>106</b>	<b>Dons et legs en capital</b>	<b>10251 1318</b>	Dons et legs en capital Autres subventions d'équipement transférables	(Cf. les commentaires du compte 1025 de l'instruction M71)
<b>107</b>	<b>Valeurs des biens affectés</b>	<b>181  229 1027</b>	Compte de liaison (uniquement dans le budget annexe) Droits de l'affectant Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	- Si l'affectataire est un budget annexe de la région, celle-ci enregistre la contrepartie des biens reçus (enregistrés aux comptes 21 sauf 217) au compte 181.  - Si l'affectataire est un établissement public autonome appliquant la M71, la contrepartie des biens reçus en affectation (et décrits aux comptes 221 à 228) figure au compte 229.  - Si s'agit d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences, la contrepartie des biens reçus (et décrits au compte 217) figure au compte 1027.
<b>108</b>	<b>Provisions intégrées à la dotation</b>	<b>1021</b>	Dotation	

<b>11</b>	<b>RESERVES</b>			
<b>115</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			
<b>116</b>	<b>Différences sur réalisation de biens meubles et immeubles</b>			
1161	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations corporelles</i>			
1162	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations incorporelles</i>	<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	La transposition du compte 116 ne doit en aucun cas rendre débiteur le solde du compte 1068  Au cas contraire, se reporter au paragraphe I C de la présente instruction.
1163	<i>Différences d'inventaire</i>			
<b>118</b>	<b>Réserve spéciale de réévaluation</b>			



## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>12</b>	<b>REPORT A NOUVEAU (résultats non affectés)</b>	<b>110</b> <b>119</b>	Solde créditeur Solde débiteur	Au 01/01/2005, le compte 11 retracera les résultats des exercices 2003 et antérieurs, mais également celui de l'exercice 2004 au cours duquel le PRO aura été opéré. A compter de l'exercice 2006, le compte 12 retracera le résultat de l'exercice précédent, dans l'attente de son affectation.
<b>13</b>	<b>FRAIS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>130</b>	<b>Subventions d'équipement versées ou à verser</b>	<b>204.</b>	Subventions d'équipement versées (subdivisions concernées )	Le solde du compte 130 est repris aux subdivisions du compte 204, déduction faite du solde créditeur du compte 180 (subventions en annuités). Il est ensuite apuré dans les conditions précisées par la circulaire « Dispositions d'accompagnement de l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M71 ».
<b>131</b>	<b>Frais et primes d'émission ou de remboursement des emprunts</b>	<b>169</b> <b>4816</b>	Primes de remboursement des obligations Frais d'émission des emprunts	La part du solde 131 correspondant aux primes d'émission est reprise, après déduction des amortissements correspondants constatés au compte 1381, au débit du compte 169.

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>132</b>	<b>Frais d'études ou de recherches</b>	<b>2031</b> <b>2032</b>  <b>2033</b>	Frais d'études Frais de recherche et de développement Frais d'insertion	<p>Le solde débiteur du compte 132 est repris, après déduction des amortissements constatés au compte 1382 (le cas échéant), au débit des comptes 2031, 2032 et 2033.</p> <p>Les frais se rapportant à des études réalisées pour des tiers ou non suivies de réalisation sont ensuite apurés dans les conditions fixées par la circulaire « Dispositions d'accompagnement de l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M71 ».</p> <p>Pour les autres frais, leur intégration à des comptes d'immobilisations ou leur amortissement sont réalisés dans les conditions décrites dans l'instruction provisoire M71.</p> <p>Enfin, s'il s'avérait que des sommes figurant en solde au compte 132 ne se rapportent pas à des frais d'études, de recherches, ou d'insertion, il conviendrait de les reprendre au débit du compte 4818 (après réintégration des amortissements éventuellement constatés au compte 1382) et de les amortir dans les plus brefs délais.</p>
<b>133</b>	<b>Participations versées aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement</b>	<b>236</b>  <b>1068</b>	Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales  Excédents de fonctionnement capitalisés	<p>Lorsque la région reste propriétaire des biens</p> <p>Lorsque l'établissement reste propriétaire des biens</p>
<b>134</b>	<b>Frais d'aliénation</b>	<b>4818</b>	Charges à étaler	Le solde du compte 134 est repris, après déduction des amortissements constatés au compte 1384, au débit du compte 4818. Les sommes en cause devront être amorties dans les plus brefs délais.

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>135</b>	<b>Travaux de modernisation, d'amélioration et d'entretien couverts par l'emprunt</b>	<b>4818</b>	Charges à étaler	Le solde du compte 135 est repris, après déduction des amortissements constatés au compte 1385, au débit du compte 4818. Les sommes en cause devront être amorties dans les plus brefs délais.
<b>138</b>	<b>Amortissements des frais extraordinaires</b>			
<i>1381</i>	<i>Amortissement des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts</i>	Cf. commentaires des comptes 131, 132, 134 et 135		
<i>1382</i>	<i>Amortissement des frais d'études et de recherches</i>			
<i>1384</i>	<i>Amortissement des frais d'aliénation</i>			
<i>1385</i>	<i>Amortissement des travaux</i>			
<b>14</b>	<b>PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT</b>			
<b>140</b>	<b>Participations à des travaux d'équipement régionaux</b>			
<i>1401</i>	<i>Participations reçues de l'Etat</i>	<b>1021</b>	Dotation	
<i>1402</i>	<i>Participations reçues de régions</i>			
<i>1403</i>	<i>Participations reçues de départements</i>			
<i>1404</i>	<i>Participations reçues de groupements de collectivités</i>			
<i>1405</i>	<i>Participations reçues de communes</i>			
<i>1406</i>	<i>Participations reçues de particuliers</i>			

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>141</b>	<b>Participation à des travaux non régionaux</b>			
1410	<i>Participations de tiers à des travaux faits pour leur compte</i>	<b>4542.</b>	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	Les dépenses correspondantes, enregistrées en M51 au compte 237, sont reprises aux comptes 4541., 4541. ou 4581. (Cf commentaires du compte 237)
1411	<i>Participations de tiers à des travaux non faits pour leur compte</i>	<b>4552.</b>	Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement	
		<b>4582.</b>	Opérations d'investissement sous mandat	
<b>142</b>	<b>Recettes liées à des travaux d'équipement</b>			
1421	<i>FCTVA</i>	<b>1022</b>	FCTVA	
<b>143</b>	<b>DGE</b>	<b>1021</b>	Dotation	
<b>144</b>	<b>Dotation régionale d'équipement scolaire</b>	<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	

<b>15</b>	<b>PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES</b>			
<b>151</b>	<b>Provisions pour risques financiers</b>	<b>1515</b>	Provisions pour pertes de change	
		<b>1517</b>	Provisions pour garanties d'emprunt	
		<b>1518</b>	Autres provisions pour risques	
		<b>1588</b>	Autres provisions pour risques et ch.	

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>152</b>	<b>Provisions pour travaux d'équipement</b>		<b>compte supprimé</b>	Si la provision peut être utilisée pour des travaux de gros entretien (classe 6), le solde créditeur du compte 152 est repris au compte 1572 (Provisions pour grosses réparations).  Dans le cas contraire, il est repris au crédit du compte 11 (110 ou 119), ce qui entraîne une modification du résultat "budgétaire" reporté de la section de fonctionnement.  (Cf commentaires du paragraphe II de la présente instruction).
<b>155</b>	<b>Provisions pour litiges</b>	<b>1511</b>	Provisions pour litiges et contentieux	
<b>156</b>	<b>Provisions pour travaux de gros entretien</b>	<b>1572</b>	Provisions pour grosses réparations	

<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES A LONG OU MOYEN TERME</b>			
<b>161</b>	<b>CDC Prêts directs</b>	<b>1641</b> <b>1643</b> <b>16441</b>	Emprunts - en euros - en devises - assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	A détailler
<b>162</b>	<b>Crédit local de France</b>			
<b>163</b>	<b>CDC Prêts Minjoz</b>			
<b>164</b>	<b>Crédit Foncier</b>			
<b>165</b>	<b>Organismes divers</b>			
<b>166</b>	<b>Emprunts divers</b>			
<i>1660</i>	<i>Émission dans le public</i>			
16600	Capital	<b>163</b>	Emprunts obligataires	

## ANNEXE N° 1 (suite)

16601	Primes de remboursement	<b>169</b>	Primes de remboursement des obligations	
<i>1661</i>	<i>Banques et établissements assimilés</i>	<b>164.</b>	Emprunts auprès des établissements de crédit	A détailler
<i>1662</i>	<i>Caisse d'Épargne</i>			
<i>1663</i>	<i>Crédit National</i>			
<i>1664</i>	<i>Particuliers et entreprises non financières</i>	<b>1681.</b>	Autres emprunts	A détailler
<i>1665</i>	<i>Caisses de Crédit Mutuel</i>	<b>164.</b>	Emprunts auprès des établissements de crédit	A détailler
<i>1666</i>	<i>Bons à moyen terme négociables</i>	<b>1682</b>	Bons à moyen terme négociables	
<i>1669</i>	<i>Autres prêteurs</i>	<b>167.</b> <b>168.</b>	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières Autres emprunts	A détailler
<b>167</b>	<b>Emprunts auprès d'organismes d'assurance</b>	<b>16811</b>	Organismes d'assurances	
<b>168</b>	<b>Prêts du Trésor</b>			
<i>1680</i>	<i>Avances consolidées</i>	<b>1671</b>	Avances consolidées du Trésor	
<i>1681</i>	<i>Fonds de développement économique et social</i>	<b>1672</b>	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	
<i>1682</i>	<i>FNAFU</i>	<b>1672</b>	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	
<i>1683</i>	<i>Fonds forestiers</i>	<b>1672</b>	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	
<i>1689</i>	<i>Autres prêts</i>	<b>1678</b>	Autres emprunts et dettes	
<b>169</b>	<b>Prêts et avances à d'autres collectivités locales</b>	<b>1687.</b>	Autres dettes	A détailler

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>18</b>	<b>DETTES A LONG OU MOYEN TERME (sans réception de fonds)</b>			
<b>180</b>	<b>Dettes pour subvention d'équipement à verser en annuités</b>			En M71, les subventions que la région s'est engagée à verser en annuités sont suivies en classe 8 (compte 8017), seuls les flux annuels étant décrits budgétairement au fur et à mesure des versements effectifs. Aussi, les sommes inscrites au crédit du compte 180, correspondant aux subventions versées antérieurement, sont-elles rapportées au compte 130 lors de la transposition (cf. compte 130).
<b>181</b>	<b>Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices</b>	<b>1675</b> <b>1678</b>	Dettes pour M.E.T.P Autres emprunts et dettes	
<b>182</b>	<b>Dettes pour souscription au capital d'une SEM</b>	<b>269</b>	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés.	
<b>183</b>	<b>Dettes pour locations-ventes</b>	<b>1676</b>	Dettes envers locataires-acquéreurs	Le solde créditeur du compte 183 est repris, après déduction du solde débiteur du compte 2536 « Créances pour locations-ventes », au crédit du compte 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs ».  La balance d'entrée du compte 1676 représente alors les acomptes reçus du locataire-acquéreur en cas de paiement fractionné (et que la région imputera sur le prix de cession si la vente se réalise, ou remboursera au locataire-acquéreur dans le cas contraire). (cf. annexe 3)
<b>184</b>	<b>Dettes pour locations-acquisitions</b>		Compte supprimé	Voir commentaires du compte 2537
<b>189</b>	<b>Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)</b>	<b>1678</b> <b>1687.</b>	Autres emprunts et dettes Autres dettes	selon la nature du créancier

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>2</b>		<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>		
<b>210</b>	<b>Terrains</b>		
2100	<i>Terrains de construction</i>	<b>2111</b> <b>2115</b>	Terrains nus Terrains bâtis
2101	<i>Jardins, espaces verts</i>	<b>2118</b>	Autres terrains
2109	<i>Autres terrains</i>	<b>2118</b>	Autres terrains
<b>211</b>	<b>Bois, forêts, plantations</b>		
2111	<i>Bois et forêts</i>	<b>2117</b>	Bois et Forêts
2112	<i>Plantations</i>	<b>2121</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes
2118	<i>Amortissement des plantations</i>	<b>28121</b>	Amortissement - Plantations
<b>212</b>	<b>Bâtiments</b>		
2120	<i>Hôtel régional</i>	<b>21311</b>	Bâtiments administratifs
2121	<i>Autres bâtiments administratifs</i>	<b>21311</b>	Bâtiments administratifs
2122	<i>Bâtiments scolaires et culturels</i>	<b>21312</b> <b>21314</b>	Bâtiments scolaires Bâtiments culturels et sportifs
2125	<i>Autres immeubles</i>	<b>21318</b> <b>21328</b>	Autres bâtiments publics Autres bâtiments privés
2127	<i>Installation de bâtiments</i>	<b>2135.</b>	Installations générales, agencements, aménagement des constructions
2128	<i>Amortissement des constructions</i>	<b>2813.</b>	Amortissement – Constructions
			à détailler
<b>213</b>	<b>Voies et réseaux</b>		
2130	<i>Voirie (régions d'outre-mer)</i>	<b>2151</b>	Réseaux de voirie
2131	<i>Voies navigables</i>	<b>2154</b>	Voies navigables



## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>214</b>	<b>Matériel, outillage et mobilier</b>			
2140	<i>Mobilier et matériel administratif</i>	<b>21838</b>	Autre matériel informatique	
		<b>21848</b>	Autres matériels de bureau et mobiliers	
2142	<i>Mobilier et matériel scolaires ou culturels</i>	<b>21831</b>	Matériel informatique scolaire	Domaine scolaire
		<b>21841</b>	Matériel de bureau et mobilier scolaires	
		<b>21838</b>	Autre matériel informatique	
		<b>21848</b>	Autres matériels de bureau et mobiliers	Domaine culturel
2147	<i>Autre matériel, outillage et mobilier</i>	<b>215...</b>	Installations, matériel et outillage techniques	à détailler
		<b>218...</b>	Autres immobilisations corporelles	
2148	<i>Amortissement du matériel, outillage et mobilier</i>	<b>2815.</b>	Installations techniques, matériel et outillage	
		<b>2818.</b>	Autres immobilisations corporelles	
<b>215</b>	<b>Matériel de transport</b>			
2150	<i>Matériel de transport routier</i>			
2151	<i>Matériel de transport ferroviaire</i>			
2152	<i>Matériel de transport fluvial</i>			
2153	<i>Matériel de transport maritime</i>	<b>2182.</b>	Matériel de transport	
2154	<i>Matériel de transport aérien</i>			
2158	<i>Amortissement du matériel de transport</i>	<b>28182.</b>	Amortissement - Matériel de transport	

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>216</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2160	.....	<b>218.</b>	Autres immobilisations corporelles
2168	<i>Amortissement des autres immobilisations corporelles</i>	<b>2818.</b>	Amortissement - Autres immobilisations corporelles
2169	<i>Œuvres et objets d'art (non amortissables)</i>	<b>216</b>	Collections et œuvres d'art
<b>218</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2180	.....	<b>205</b> <b>208</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, droits... Autres immobilisations corporelles
2188	<i>Amortissement des immobilisations incorporelles</i>	<b>2805</b> <b>2808</b>	Amortissement des immobilisations incorporelles
<b>219</b>	<b>Biens reçus à disposition (compétences transférées)</b>		
21902	Terrains scolaires	<b>2171</b>	Terrains
21922	Bâtiments scolaires	<b>217312</b>	Bâtiments scolaires

<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
<b>232</b>	<b>Travaux de bâtiments</b>	<b>2313</b>	Constructions
		<b>2314</b>	Constructions sur sol d'autrui
<b>233</b>	<b>Travaux sur voies et réseaux (régions d'outre mer)</b>	<b>2315</b>	Installations, matériel et outillage techniques

## ANNEXE N° 1 (suite)

235	Autres travaux régionaux	2312	Terrains	
		2316	Restauration des collections et œuvres d'art	
		232	Immobilisations incorporelles en cours	
		2315	Installations, matériel et outillage	
		2318	Autres immobilisations corporelles	
237	Travaux pour le compte de tiers	4541.	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	Les recettes correspondantes, enregistrées au compte 141, sont reprises aux comptes 4542., 4542. ou 4582. (Cf commentaires du compte 141)
		4551.	Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement	
		4581.	Opérations d'investissement sous mandat	
239	Travaux sur biens reçus à disposition	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	

24	IMMOBILISATIONS SINISTREES			
241	Plantations		compte supprimé	Ce compte ne doit pas présenter de solde, la différence entre la valeur nette comptable du bien sinistré et l'indemnité de sinistre étant portée au compte 116
242	Bâtiments			
243	Voies et réseaux			
244	Matériels, outillage et mobilier			
245	Matériel de transport			
246	Autres immobilisations corporelles			

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>25</b>	<b>PRETS AVANCES CREANCES A LONG OU MOYEN TERME</b>		
<b>251</b>	<b>Prêts (créances sur tiers par suite de versement de fonds)</b>		
2511	<i>Prêts au personnel pour le logement</i>	<b>2743</b>	Prêts au personnel
2512	<i>Prêts au personnel pour achat de véhicule</i>		
2514	<i>Prêts aux groupements de collectivités</i>	<b>2741</b>	Prêts aux collectivités et aux groupements
2515	<i>Prêts aux communes</i>		
2516	<i>Prêts à des particuliers</i>	<b>2748</b>	Autres prêts
2517	<i>Prêts d'honneur à des étudiants</i>	<b>2744</b>	Prêts d'honneur
2518	<i>Prêts à des organismes publics ou privés</i>	<b>2748</b>	Autres prêts

<b>252</b>	<b>Avances (créances sur tiers à la suite de versements de fonds à un autre tiers)</b>		
2521	<i>Avances en garanties d'emprunt</i>	<b>2761</b>	Créances pour avances en garantie d'emprunts
<b>253</b>	<b>Créances (créances sur tiers sans versement préalable de fonds)</b>		
2531	<i>Créances sur l'Etat</i>	<b>27631</b>	Créances sur des collectivités - Etat et établissements nationaux
2532	<i>Créances sur les régions</i>	<b>27632</b>	- Régions
2533	<i>Créances sur les départements</i>	<b>27633</b>	- Départements

## ANNEXE N° 1 (suite)

2534	<i>Créances sur les groupements des collectivités</i>	<b>27635</b>	- Autres groupements de collectivités	
2535	<i>Créances sur les communes</i>	<b>27634</b>	- Communes et structures intercommunales	
2536	<i>Créances pour locations-ventes</i>		<b>Compte supprimé</b>	Voir commentaires du compte 183 (et annexe 3)
2537	<i>Créances pour locations-acquisitions</i>	<b>2766</b>	Créances pour locations-acquisitions	Le solde débiteur du compte du compte 2537 est repris , après déduction du solde créditeur du compte 184 « Dettes pour locations-acquisitions», au débit du compte 2766 « Créances pour locations-acquisitions ».  La balance d'entrée du compte 2766 représente alors les acomptes versés en cas de paiement fractionné du prix (et le région imputera sur le prix de cession si la vente se réalise, ou dont il sera remboursé dans le cas contraire).
2539	<i>Autres créances</i>	<b>27638</b>	- Autres établissements publics	
<b>254</b>	<b>Avances à des tiers pour opérations d'investissement régional</b>			
2541	<i>Avances à l'Etat</i>			
2542	<i>Avances aux régions</i>			
2543	<i>Avances aux départements</i>			
2544	<i>Avances aux groupements de collectivités</i>			
2545	<i>Avances aux communes</i>			
2548	<i>Avances à des SEM</i>			
2549	<i>Avances à d'autres tiers</i>			
		<b>237</b> <b>238</b>	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations  - incorporelles  - corporelles	

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>26</b>	<b>TITRES ET VALEURS</b>			
<b>260</b>	<b>Titres cotés</b>	<b>271</b>	Titres immobilisés	
<b>262</b>	<b>Titres non cotés</b>	<b>272</b>	(droits de propriété) (droits de créance)	
<b>263</b>	<b>Rentes sur particuliers</b>	<b>2764</b>	Créances sur des particuliers	
<b>264</b>	<b>Participations dans les associations, syndicats et organismes publics</b>	<b>266</b> <b>1068</b>	Autres formes de participation Excédents de fonctionnement capitalisés	La partie du solde débiteur du compte 264 correspondant à des cotisations extraordinaires (notamment versées aux syndicats) est reprise au débit du compte 1068, sans que cette opération puisse rendre débiteur le solde du compte 1068 Au cas contraire, se reporter au paragraphe I) C
<b>267</b>	<b>Participations aux sociétés d'économie mixte</b>	<b>261</b>	Titres de participation	
<b>268</b>	<b>Autres valeurs</b>	<b>271</b>	Titres immobilisés	
<b>269</b>	<b>Titres déposés en nantissement</b>	<b>272</b>	(droits de propriété) (droits de créance)	
<b>27</b>	<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES</b>	<b>275</b>	Dépôts et cautionnements versés	
<b>28</b>	<b>AFFECTATIONS</b>	<b>181</b> <b>24.</b>	Compte de liaison : affectation à ... (budget annexe - régie non personnalisée) Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	À détailler

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>29</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	pas de solde (ligne budgétaire)
-----------	---------------------------	---------------------------------

<b>4</b>	<b>COMPTES DE TIERS</b>
----------	-------------------------

<b>40</b>	<b>CREANCIERS ORDINAIRES</b>		
<b>400</b>	<b>Fournisseurs et entrepreneurs</b>		
<i>4000</i>	<i>Fournisseurs et entrepreneurs, exercice courant</i>	<b>4011</b>	Fournisseurs
<i>4001</i>	<i>Fournisseurs et entrepreneurs, exercice précédent</i>	<b>4041</b>	Fournisseurs d'immobilisations
<b>402</b>	<b>Autres créanciers</b>	<b>4671</b>	Créditeurs divers
<b>406</b>	<b>Recouvrement sur ordres de versements</b>	<b>46721</b>	Débiteurs divers <sup>4</sup>
			- Amiable
		<b>46726</b>	- Contentieux
<b>407</b>	<b>Oppositions retenues de garantie</b>	<b>40171</b>	Fournisseurs
			- Retenues de garantie
		<b>40172</b>	- Oppositions
			Fournisseurs d'immobilisations
		<b>40471</b>	- Retenues de garantie
		<b>40472</b>	- Oppositions

<sup>4</sup> reprise à la subdivision « contentieux » si le RAR comporte des frais, à la subdivision « amiable » dans le cas contraire

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>41</b>	<b>DEBITEURS ORDINAIRES</b>			
<b>410</b>	<b>Administrés</b>			
4100	<i>Administrés exercice courant</i>		Redevables <sup>1</sup>	
4101	<i>Administrés exercice précédent</i>	<b>4111</b>	- Amiable	
		<b>4116</b>	- Contentieux	
<b>413</b>	<b>Locataires acquéreurs et locataires</b>		Locataires - acquéreurs et locataires <sup>1</sup>	
		<b>4141</b>	- Amiable	
		<b>4146</b>	- Contentieux	
<b>414</b>	<b>Autres débiteurs</b>		Débiteurs divers <sup>1</sup>	
		<b>46721</b>	- Amiable	
		<b>46726</b>	- Contentieux	
<b>415</b>	<b>Frais de poursuite</b>	<b>4781</b>	Frais de poursuites rattachés	
<b>419</b>	<b>Déficits et débits</b>	<b>429</b>	Déficits et débits des comptables et des régisseurs	

<b>42</b>	<b>PERSONNEL</b>			
<b>420</b>	<b>Sommes dues par le personnel</b>			
4200	<i>Sommes dues par le personnel exercice courant</i>		Débiteurs divers <sup>1</sup>	
		<b>46721</b>	- Amiable	
4201	<i>Sommes dues par le personnel exercice antérieur</i>	<b>46726</b>	- Contentieux	
<b>422</b>	<b>Vacations diverses</b>	<b>4643</b>	Vacations encaissées à reverser	



## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>425</b>	<b>Rémunérations dues au personnel</b>		
4250	<i>Rémunérations dues au personnel exercice courant</i>	<b>421</b>	Personnel
4251	<i>Rémunérations dues au personnel exercice précédent</i>		
<b>427</b>	<b>Oppositions</b>	<b>427</b>	Personnel - Oppositions

<b>43</b>	<b>ETAT</b>		
<b>431</b>	<b>Retenues à la source sur indemnités de fonction des élus locaux</b>	<b>442</b>	État - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers
<b>435</b>	<b>Impôts dus par la région - Droits et taxes à verser aux régies financières ou au Trésor</b>		
4351	<i>Droits et taxes à verser à la recette des impôts</i>	<b>447</b>	Autres impôts, taxes et versements assimilés
4352	<i>Droits et taxes à verser à l'enregistrement</i>		
43521	Retenue à la source sur intérêts et produits des obligations et titres négociables		
43522	Prélèvement libératoire		
4353	<i>Droits et taxes à verser au Trésor</i>		
43531	Taxe sur les salaires		
4354	<i>TVA déductible</i>	<b>4456</b>	Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
43540	Sur immobilisations	<b>44562</b>	TVA sur immobilisations

## ANNEXE N° 1 (suite)

43541	Sur autres biens et services	<b>44566</b>	TVA sur autres biens et services	
43542	En instance de remboursement	<b>44583</b>	Taxes sur le chiffres d'affaires à régulariser ou en attente	
4355	<i>TVA collectée</i>	<b>44571</b>	TVA collectée	
4356	<i>TVA à décaisser</i>	<b>44551</b>	TVA à décaisser	
4357	<i>TVA intracommunautaire due</i>	<b>4452</b>	TVA intracommunautaire due	
4359	<i>TVA à régulariser</i>	<b>4458</b>	Taxes sur le chiffres d'affaires à régulariser ou en attente	
<b>439</b>	<b>Autres opérations avec l'Etat</b>			
4391	<i>Opérations particulières avec l'Etat</i>	<b>4431</b>	Opérations particulières avec l'Etat	
4396	<i>Subventions versées pour le compte de l'Etat (contrats de pays régionalisés)</i>			Compte supprimé
<b>44</b>	<b>AUTRES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>			
<b>442</b>	<b>Régions</b>	<b>4432</b>	Régions	
<b>443</b>	<b>Départements</b>	<b>4433</b>	Départements	
<b>444</b>	<b>Groupements de collectivités</b>	<b>4435</b>	Autres groupements de collectivités	
<b>445</b>	<b>Communes</b>	<b>4434</b>	Communes et structures intercommunales	
<b>448</b>	<b>Régies dotées de la personnalité morale</b>	<b>4438</b>	Autres établissements publics	
<b>449</b>	<b>Autres établissements (à détailler)</b>	<b>4438</b>	Opérations particulières avec - Autres établissements publics	
4494	<i>Opérations pour le compte de la communauté européenne</i>	<b>444</b>	Opérations pour le compte de la communauté européenne	Cf remarque compte 4494 – table de transposition « flux » de la présente circulaire

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>45</b>	<b>SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE</b>			
<b>451</b>	<b>Services à comptabilité distincte (à subdiviser)</b>	<b>451.</b>	Compte de rattachement avec ...	
4526	<i>Fonds communs des services d'hébergement</i>	<b>4532</b>	Fonds communs des services d'hébergement	

<b>46</b>	<b>DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS</b>			
<b>460</b>	<b>Prêteurs</b>			
4600	<i>Souscriptions de l'emprunt A</i>	<b>4631</b>	Souscriptions reçues	
4601	<i>Intérêts à payer</i>	<b>4632</b>	Intérêts à payer	
4602	<i>Titres amortis ou capital à rembourser</i>	<b>4633</b>	Titres amortis ou capital à rembourser	
<b>461</b>	<b>Dons et legs en instance</b>	<b>461</b>	Dons et legs en instance	
<b>462</b>	<b>Dépôts et cautionnement reçus</b>	<b>165</b>	Dépôts et cautionnement reçus	La reprise du solde créditeur du compte 462 (non budgétaire en M51) au crédit du compte 165 (budgétaire en M71) modifie le résultat reporté de la section d'investissement (Cf remarque paragraphe II de la présente circulaire).
4620	<i>Dépôts de garantie et cautionnements pour adjudications et marchés</i>			
4625	<i>Retenues pour coupons absents</i>			
4626	<i>Dépôts en garantie des formalités de publication des titres perdus</i>			
4629	<i>Autres dépôts et cautionnements reçus</i>			

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>463</b>	<b>Sécurité sociale et organismes sociaux</b>		
4631	<i>Sécurité sociale</i>	<b>4311</b>	Cotisations de sécurité sociale
4632	<i>CNRACL</i>	<b>4371</b>	CNRACL
4633	<i>Organismes de recouvrement du versement de transport</i>	<b>4318</b>	Autres versements
4634	<i>Centre National de la Fonction Publique Territoriale</i>	<b>4378</b>	Autres organismes sociaux
4635	<i>Centres de gestion</i>	<b>4378</b>	Autres organismes sociaux
4636	<i>Contribution sociale généralisée</i>	<b>4312</b>	Contribution sociale généralisée
4637	<i>Contribution pour le RDS</i>	<b>4313</b>	Contribution pour le RDS
<b>464</b>	<b>Caisses mutualistes de retraites complémentaires ou de secours</b>		
4644	<i>IRCANTEC</i>	<b>4372</b>	IRCANTEC
4649	<i>Autres caisses</i>	<b>4378</b>	Autres
<b>465</b>	<b>Excédents de versement</b>	<b>466</b>	Excédents de versement
<b>466</b>	<b>Restes à payer sur règlements par virement par chèque sur le Trésor et par mandat-carte</b>	<b>4712</b>	Virements réimputés
<b>467</b>	<b>Créanciers divers (restes à payer)</b>	<b>4671</b>	Autres comptes créditeurs
<b>468</b>	<b>Débiteurs divers (restes à recouvrer)</b>	<b>46721</b>	Autres comptes débiteurs

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>47</b>	<b>PRODUITS PERCUS OU COMPTABILISES D'AVANCE</b>			
<b>475</b>	<b>Recettes à imputer aux gestions suivantes</b>	<b>487</b>	Produits constatés d'avance	
<b>476</b>	<b>Recettes affectées à employer</b>		compte supprimé	Ce compte ne doit pas présenter de solde au 31 décembre
<i>4769</i>	<i>Autres recettes à payer</i>			

<b>49</b>	<b>COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION</b>			
<b>490</b>	<b>Recettes à classer ou à régulariser</b>	<b>4711</b> <b>4712</b> <b>4715</b> <b>4718</b>	Versements des régisseurs Virements réimputés Recettes à ventiler (carte multiservices) Autres recettes à régulariser	le
<b>492</b>	<b>Paiements à imputer</b>			
<i>4920</i>	<i>Paiements à régulariser</i>	<b>4721.</b>	Dépenses réglées sans mandatement préalable	Ce compte ne devrait néanmoins pas présenter de solde au 31 décembre 2004
<i>4921</i>	<i>Avances pour achats de rentes</i>	<b>47218</b>	Autres dépenses	
<i>4922</i>	<i>Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)</i>	<b>4722</b>	Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)	
<i>4923</i>	<i>Frais d'assiette et de perception des taxes recouvrés par les administrations financières</i>	<b>4728</b>	Autres dépenses à régulariser	
<i>4925</i>	<i>Indemnités versées aux employeurs d'apprentis</i>	<b>47213</b>	Indemnités versées aux employeurs d'apprentis	

## ANNEXE N° 1 (suite)

4924	Avances versées sur commandes	4091	Avances versées sur commandes	
4929	Autres paiements à imputer	4728	Autres dépenses à régulariser	
493	Dépenses à l'étranger en instance de règlement	473	Dépenses à l'étranger en instance de règlement	
495	Mandats rejetés		Sans objet	
496	Titres de recettes rejetés			
497	P 503 en cours (recettes perçues avant émission de titres)	4713.	Recettes perçues avant émission de titres	Ce compte doit en principe être soldé au 31 décembre

<b>5</b>	<b>COMPTES FINANCIERS</b>
----------	---------------------------

<b>50</b>	<b>EMPRUNTS A COURT TERME</b>
-----------	-------------------------------

508	Avances du Trésor	5191	Avances du Trésor	
509	Avances diverses	5192	Avances de trésorerie	

<b>51</b>	<b>PRETS ET AVANCES A COURT TERME</b>
-----------	---------------------------------------

511	Avances en garantie d'emprunt	465	Avances en garantie d'emprunt	
-----	-------------------------------	-----	-------------------------------	--

<b>52</b>	<b>EFFETS A PAYER</b>
-----------	-----------------------

521	Lettres de change - relevé (LCR)	403 405	Fournisseurs ou Fournisseurs d'immobilisations - LCR	
523	Ordres de paiement	513	Ordres de paiement	

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>53</b>	<b>EFFETS A RECEVOIR</b>			
<b>539</b>	<b>Autres effets</b>	<b>5113</b> <b>5118</b>	Chèques-vacances et assimilés Autres valeurs à l'encaissement	

<b>54</b>	<b>CHEQUES</b>			
<b>542</b>	<b>Chèques impayés</b>	<b>5117</b>	Chèques impayés	

<b>55</b>	<b>TITRES DE PLACEMENT ET BONS A COURT TERME</b>			
<b>555</b>	<b>Bons du Trésor</b>	<b>507</b>	Bons du Trésor	
<b>556</b>	<b>Bons UNESCO</b>	<b>508</b>	Autres valeurs mobilières et créances assimilées	

<b>56</b>	<b>DISPONIBILITES AU TRESOR</b>			
<b>568</b>	<b>Compte au Trésor</b>	<b>515</b>	Compte au Trésor	
<b>569</b>	<b>Crédits de trésorerie</b>	<b>5193.</b>	Autres crédits de trésorerie	A subdiviser
<i>5691</i>	<i>Crédit local de France CAECL SA</i>			
<i>5692</i>	<i>Autres établissements de crédit</i>			

<b>58</b>	<b>DISPONIBILITES CHEZ LES REGISSEURS</b>			
<b>580</b>	<b>Avances aux régisseurs (à subdiviser par régisseur)</b>	<b>5411</b> <b>5412</b>	Régisseurs d'avances (avances) Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>581</b>	<b>Fonds de garantie</b>	<b>56</b>	Fonds de garantie	
<i>5810</i>	<i>Sur comptes de dépôts</i>	<b>561</b>	Sur comptes de dépôts	
<i>5811</i>	<i>Sur comptes de marché monétaire</i>	<b>562</b>	Sur comptes de marché monétaire	
<i>5812</i>	<i>Sur compte de valeurs</i>	<b>563</b>	Sur compte de valeurs	
<b>583</b>	<b>Avances pour fonds de caisse aux régisseurs</b>	<b>5412</b>	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	
<b>585</b>	<b>Administrateurs de legs</b>	<b>5413</b>	Administrateurs de legs	
<b>59</b>	<b>VIREMENTS INTERNES</b>	<b>58</b>	<b>VIREMENTS INTERNES</b>	



## ANNEXE N° 1 (suite)

**ETAT N° 1 - TABLEAU RELATIF A L'APUREMENT DES FRAIS EXTRAORDINAIRES**

Balance de sortie de l'exercice 2004				Balance d'entrée de l'exercice 2005				Observations	
Comptes du plan de comptes M51	Montant brut	Amortissements	Montant net	Comptes du plan de comptes M71	Reprises au débit des comptes 169, 203 et 481				
					169	203	4816		4818
131	250	125	125	169				Les 250 se décomposent ainsi : - 200 de primes de remboursement des obligations repris après déduction des amortissements correspondants (100) au compte 169 (100) ; - 50 de frais d'émission d'emprunts obligataires repris après déduction des amortissements correspondants (25) au 4816 (25)	
132	1500		1500	2033	400			Les 1500 se décomposent ainsi : - 400 de frais d'insertion en instance - 600 des frais d'études concernant des opérations « soldées » <sup>5</sup> - 500 de frais d'études concernant des opérations toujours en cours	

<sup>5</sup> Ces frais seront ensuite soldés par opération d'ordre non budgétaire.

## ANNEXE N° 1 (suite)

Balance de sortie de l'exercice 2004				Balance d'entrée de l'exercice 2005					Observations
Comptes du plan de comptes  M51	Montant brut	Amortis- sements	Montant net	Comptes du plan de comptes  M71	Reprises au débit des comptes 169, 203 et 481				
					169	203.	4816	4818	
134	500	400	100	4818				100	Frais d'aliénation
135	800	500	300	4818				300	Travaux d'amélioration de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt
<b>TOTAUX M51</b>	<b>3050</b>	<b>1025</b>	<b>2025</b>		<b>100</b>	<b>1500</b>	<b>25</b>	<b>400</b>	<b>Total des soldes débiteurs M71 2025</b>

ANNEXE N° 1 (suite)

**ETAT N° 2 : TRANSPOSITION DE LA BALANCE DE SORTIE  
AU 31 DECEMBRE 2004**

NOMENCLATURE 2004 (M51)				NOMENCLATURE 2005 (M71)			
Débit		Crédit		Débit		Crédit	
N° de Compte	Montant	N° de Compte	Montant	N° de Compte	Montant	N° de Compte	Montant

## ANNEXE N° 1 (suite)

**ETAT N° 3 : JUSTIFIANT LA MODIFICATION DU RESULTAT  
BUDGETAIRE D'INVESTISSEMENT**

Balance de sortie M 51  - comptes -	Balance d'entrée M71  - comptes -	Observations	Montant augmentant le résultat	Montant diminuant le résultat	Variations en + ou en -
152	110 1572	} Seulement en cas de provisions } constituées <u>budgétairement</u> en M51		x	-
462	165	} Compte non budgétaire en } M51 et budgétaire en M71	x		+
50	167	} Pour les dettes non reprises au } compte 51	x		+
51	274	} Pour les créances non reprises au } compte 465 ou 55		x	-
					± (A)

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2004 ± (A) = nouveau résultat au 1/1/2005.

ANNEXE N° 1 (suite)

**ETAT N° 4 JUSTIFIANT LA MODIFICATION DU RESULTAT  
BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Balance de sortie M51 - comptes -	Balance d'entrée M71 - comptes -	Observations	Montant augmentant le résultat	Montant diminuant le résultat	Variations en + ou en -
152	110	} pour la part du solde créditeur } du compte 152 reprise au } à compte « Report nouveau »	x		+
					± (B)

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2004 ± B = nouveau résultat au 1/1/2005

## ANNEXE N° 1 (suite)

**Annexe n° 1 Subventions à verser par annuités**

Soit un engagement de la région à verser une subvention de 1 000 pendant 4 ans à une commune.

**A - COMPTABILITÉ M51**

	130	180	568
a - Engagement donné	1000	1000	
- Versements de 3 premières annuités		750	750
31/12/2004			
b - Apurement de l'engagement	250	250	
	<i>SD = 750</i>	<i>Soldé</i>	

**B - COMPTABILITÉ M71**

	204.	515	8017
01/01/2005			<u>Hors-bilan</u>
a - Reprise au bilan d'entrée et hors-bilan	750		250
Au cours de l'exercice 2005			
b - Versement de la dernière annuité	250	250	-250
			<i>soldé</i>

## ANNEXE N° 1 (suite)

**Annexe n° 2 Subventions à recevoir par annuités**

Soit un engagement d'un tiers à verser à la région une somme 1 000 en 10 versements annuels.  
L'annuité est donc 100; au 31 décembre 2004, il a été encaissé 6 annuités (600).

**A - COMPTABILITÉ M51**

	1052	2532	568
a - Engagement reçu	1000	1000	
Encaissements des 6 premières annuités		600	600
31/12/2004			
B - Apurement des subventions à recevoir	400	400	
	<i>SC : 400</i>	<i>Soldé</i>	

**B - COMPTABILITÉ M71**

	1021	515	8027
			Hors-bilan
01/01/2005			
a - Reprise en balance d'entrée et en écriture hors-bilan	600		400
Exercice 2005 à 2008			
b - Encaissement de l'annuité et comptabilisation hors-bilan	100	100	-100
	100	100	-100
	100	100	-100
	100	100	-100

## ANNEXE N° 1 (suite)

**Annexe n°1****CRÉDIT-BAIL ET LOCATION-VENTE**

Les schémas d'écritures n° 1, 2 et 3 se rapportent à deux formules de location-vente qui devraient être les plus couramment utilisées dans les contrats de ce type passés entre les collectivités locales et les entreprises.

Le schéma n° 4 retrace une formule qui tient à la fois de la location-vente et du crédit-bail. La publication de ce schéma ne constitue pas une reconnaissance de la légalité de l'opération ; elle a seulement pour but de permettre de transposer les écritures passées selon la nomenclature M51 en M71.

Les opérations passées en M71 prévoient des écritures d'amortissement. Néanmoins il est rappelé que seuls les immeubles acquis à compter du 1/1/2005 sont soumis à cette obligation.

Le schéma n° 5 se rapporte à un contrat de crédit-bail dans lequel la collectivité est le preneur.

1er cas. Soit un bâtiment industriel d'une valeur nette au bilan de 1 200, cédé 800, dont le prix de vente est fractionné en 10 annuités de 80. L'amortissement de ce bien est de 60 par an. La redevance d'usage s'élève à 60 pendant 10 ans.

2ème cas. Soit le même bâtiment, cédé 800, dont le prix de vente est différé à N + 9. L'amortissement de ce bien est de 60 par an. La redevance d'usage s'élève à 80 pendant 10 ans.

3ème cas. Dans l'hypothèse visée au cas n° 1, le locataire n'exerce pas son droit d'option à l'échéance du contrat. La collectivité est tenue de lui rembourser, en application du contrat, les acomptes perçus sur le prix de vente fractionné.

4ème cas. Soit un bâtiment d'une valeur nette au bilan de 1080 cédé pour 1200 au moyen d'une redevance locative annuelle de 100 pendant 12 ans.

L'option d'achat peut être levée à l'issue de la période de 10 ans, la valeur résiduelle de l'investissement étant égale à la différence entre le montant de l'investissement net global du bailleur (capital et intérêts de l'emprunt contracté pour le financement) et le montant de l'amortissement financier compris dans les loyers déjà échus.

Il n'est pas prévu de remboursement au preneur de ses versements en cas d'absence de levée d'option d'achat.

Il a été fait application en M51 des dispositions de l'instruction n° 89-680 MO du 19 juillet 1989 ; le montant des intérêts a été porté au compte 1407 et repris annuellement à la section de fonctionnement du budget.

Le preneur décide de lever l'option d'achat à l'issue de la onzième année.



## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

**SCHÉMA N° 1 - LOCATION-VENTE**

Valeur du bâtiment :	1 200
Prix de cession :	800
Paiement fractionné (10 ans) :	80
Redevance d'usage (10 ans) :	60
Amortissement du bâtiment :	60
(20 ans)	

Au 31/12/2005, les opérations suivantes ont été comptabilisées selon les dispositions M51

- Constatation créance et dette :	800
- Acompte perçu :	80
- Redevance d'usage :	60

**A. COMPTABILITE M51**

	212	2536	183	7142	413	568
a. Valeur de l'immeuble	1200					
b. Signature du contrat		800	800			
c. Annuité						
- appel de fonds		80		60	140	
- encaissement					140	140
31/12/2003						
d. Apurement créance d'ordre		720	720			
	<i>SD = 1200</i>	<i>Soldé</i>	<i>SC = 80</i>			

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

**B. COMPTABILITE M71**

	1676	2132	28132	6811	752	675	775	80265	8028
A. balance entrée au 1/1/2005								540	720
- valeur immeuble		1200							
- dette	80								
B. Annuité (140x9)									
- ac/sur bâtiment (80 x 9)	720 <sup>1</sup>								- 720
- redevance (60 x 9)					540 <sup>1</sup>			- 540	
C. Amortissement bâtiment (60x9)			540	540					
D. Sortie du bien en fin de contrat									
- reprise des amortissements		540	540						

<sup>1</sup> Par débit c/414, ce compte étant soldé par le compte 515.

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

	1676		2132		28132		6811		752		675		775		80265		8028	
- imputation des paiements	800												800					
- constatation de la valeur nette et sortie du bien de l'actif			660								660							
<u>Total</u>	800	800	1200	1200	540	540	540		540		660		800		0		0	
E. Affectation plus value	676		192															
	140				140													

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

**SCHÉMA N° 2 - LOCATION-VENTE**

Valeur du bâtiment : 1 200  
 Prix de cession : 800  
 Paiement différé : N + 9  
 Redevance d'usage (10 ans) : 60  
 Amortissement du bâtiment : 60  
 (20 ans)

Au 31/12/2004 les opérations suivantes ont été comptabilisées selon les dispositions M51

- Constatation créance et dette : 800

- Redevance d'usage : 60

**A. COMPTABILITE M51**

	212	2536	183	7142	413	568
a. Valeur de l'immeuble	1200					
b. Signature du contrat		800	800			
c. Annuité						
- appel de fonds				60	60	
- encaissement					60	60
d. Apurement créance d'ordre (31/12/2004)		800	800			
	SD = 1200	Soldé	Soldé			

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

**B. COMPTABILITE M71**

	21321	281321	6811	752	675	775	80265	8028
A. Balance entrée							540	800
- valeur immeuble 1200								
B. Annuité								
- redevance				540 <sup>2</sup>			- 540	
(60 x 9)								
C. Amortissement								
bâtiment (60x9)		540	540					
D. - Sortie du bien en fin de contrat								
- reprise des amortissements	540	540						
- prix de vente						800 <sup>3</sup>		- 800

<sup>2</sup> Par débit c/414, ce compte étant soldé par le compte 515

<sup>3</sup> Par débit c/462

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe N° 3 (suite)

	2132		28132		6811		752		675		775		80265		8028	
constatation valeur nette et sortie du bien de l'actif		660							660							
<u>Total</u>	1200	1200	540	540	540		540	660			800		0			0
	676				192											
E. Affectation plus-value	140						140									

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

**SCHÉMA N° 3 - LOCATION-VENTE**

Valeur du bâtiment :	1 200
Prix de cession :	800
Paiement fractionné (10 ans) :	80
Redevance d'usage (10 ans) :	60
Amortissement du bâtiment :	60
(20 ans)	

Au 31/12/2004 les opérations suivantes ont été comptabilisées selon les dispositions M51

- Constatation créance et dette :	800
- Acompte perçu :	80
- Redevance d'usage :	60

Le locataire n'exerce pas son droit d'option à l'échéance : remboursement des acomptes.

**A. COMPTABILITE M51**

	212	2536	183	714	413	568
a. Valeur de l'immeuble	1200					
b. Signature du contrat		800	800			
c. Annuité						
- appel de fonds		80		60	140	
- encaissement					140	140
d. Apurement créance d'ordre (31/12/2004)		720	720			
	SD = 1200	Soldé	SC = 80			

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

**B. COMPTABILITE M71**

	1676	2132	28132	6811	752	80265 Hors bilan	8028 Hors bilan
A. Balance entrée						540	720
- valeur immeuble		1200					
- dette	80						
B. Annuité							
- ac/bâtiment (9 x 80)	720 <sup>1</sup>						-720
- redevance (9 x 60)					540 <sup>1</sup>	-540	
C. Amortissements (9 x 60)			540	540			
D. Échéance contrat remboursement (par cpte 515)	800						
<u>Total</u>	800	800	1200	540	540	0	0

<sup>1</sup> Par débit c/414, ce compte étant crédité par le débit du compte 515.



## ANNEXE N° 1 (suite)

**SCHÉMA N° 4 - LOCATION-VENTE**

Valeur du bâtiment :	1 080
Prix de cession :	1200
Redevance annuelle (12 ans) :	100
Amortissement du bâtiment : (20 ans)	50

**Annexe n° 3 (suite)**

Au 31/12/2004 les opérations suivantes ont été comptabilisées selon les dispositions M51

- Constatation créance et dette : 1200	
- Constatation dette :	
c/18	1080
c/1406	120
- Redevance :	100
- Reprise section de fonct :	10

**A. COMPTABILITE M51**

	212		2536		183		1406		1407		787		115	
a - Valeur de l'immeuble	1080													
- signature du contrat			1200		1080		120							
- appel de fonds				100 <sup>1</sup>										
- reprise en section de fonctionnement pour couverture des intérêts									10			10		
b - Apurement des comptes														
- participation reprise pour couverture des intérêts							10			10				
- participation reçue					110		110							
- créance d'ordre				1100	1100									
- dette d'ordre					90									90
<b>Total</b>	1080		1200	1200	1190	1190	120	120	10	10		10		90
	<i>SD = 1080</i>		<i>Soldé</i>		<i>Soldé</i>		<i>Soldé</i>		<i>Soldé</i>					<i>SC = 90</i>

<sup>1</sup> Par débit du compte 413.

## ANNEXE N° 1 (suite)

**B - COMPTABILITE M71**

	2132		28132		6811		752		675		775		80265 hors bilan	
A. Balance entrée	1080													1100
- valeur immeuble														
B. Annuité														
- Redevance (100x10)							1000 <sup>1</sup>							- 1000
C. Amortissement bâtiment (20 ans) <sup>2</sup> (54 x 10)			540		540									
D. Sortie du bien à la fin de la 11ème année														
- réintégration des amortissements	540		540											
- cession											100 <sup>3</sup>			- 100
- constatation valeur nette et sortie du bien de l'actif	540								540					
<u>Total</u>	1080	1080	540	540	540		1000		540		100			0
			776		192									
E. Affectation moins value			440		440									

<sup>1</sup> Par débit du c/414, ce compte étant crédité par le débit du compte 515.

<sup>2</sup> La région peut bien entendu adopter une durée d'amortissement plus courte puisque le bien est destiné à sortir de son patrimoine au bout de 12 ans. Si la dotation est égale au montant de la redevance, il y a une plus value de 20.

<sup>3</sup> Par débit du compte 462, ce compte étant crédité par le débit du compte 515.

## ANNEXE N° 1 (suite)

## Annexe n° 3 (suite)

**SCHÉMA N° 5 - ACQUISITION PAR VOIE DE CRÉDIT-BAIL**

Soit un immeuble faisant l'objet d'une acquisition par voie de crédit-bail. La redevance annuelle s'élève à 120 pendant 6 ans.

Le prix contractuel de cession est fixé à 480.

A - <b><u>COMPTABILITÉ M51</u></b> <sup>1</sup>	2537	184	402	568	115
a - Signature du contrat	1200	1200			
- Réception - appel des fonds		120	120		
- Décaissements			120	120	
b - Apurement de la dette d'ordre	1080	1080			
31/12/2004					
c - Apurement de la créance d'ordre <sup>1</sup>	120				120
	<i>Soldé</i>	<i>Soldé</i>	<i>Soldé</i>		

<sup>1</sup> Le schéma ci-dessus correspond en fait à une acquisition par voie de location – acquisition. Ce schéma a été utilisé par certaines collectivités pour des opérations de crédit bail. Si les redevances ont été imputées au compte 630 « Loyers », aucune écriture d'apurement n'est à constater.

## ANNEXE N° 1 (suite et fin)

## Annexe n° 3 (suite et fin)

	6125	212	4041	4671	515	8018
<b>B - <u>COMPTABILITÉ M71</u></b>						Hors bilan
1/1/2005						
a - Reprise en hors-bilan						1080
b - Règlement des redevances annuelles						
- Appel de fonds	600			600		
- Décaissement de fonds				600	600	- 600
c - Levée d'option		480	480			
- Décaissement des fonds			480		480	- 480

ANNEXE N° 2 : Circulaire interministérielle n° NOR/LBL/B/04/10067/C du 30 juillet 2004

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA  
SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS  
LOCALES**

Direction Générale de la Comptabilité Publique

Direction Générale des Collectivités Locales

Bureau 5C

Bureau des budgets locaux  
et de l'analyse financière

CD 2184

Le 30 juillet 2004

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances  
et de l'industrie,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés  
locales,

à

Mesdames et Messieurs les préfets,

Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux,

Mesdames et Messieurs les receveurs des finances.

**CIRCULAIRE N° NOR/LBL/B/04/10067/C**

**OBJET** : Instruction budgétaire et comptable M71 – Dispositions d'accompagnement de  
l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M71.

L'instruction provisoire M71 vise notamment à améliorer la patrimonialité des comptes des régions.

C'est la raison pour laquelle certains dispositifs budgétaires et comptables tels le provisionnement,  
l'amortissement et le rattachement des charges et des produits ont été introduits.

## ANNEXE N° 2 (suite)

Cet objectif ne peut toutefois être véritablement atteint que si ces mesures s'accompagnent d'un meilleur suivi des immobilisations. Or, si les modalités d'attribution des numéros d'inventaire par l'ordonnateur et de suivi conjoint des biens par ses services et ceux du comptable sont décrites dans l'instruction provisoire M71 pour les immobilisations entrant dans le patrimoine régional à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, il est nécessaire d'apporter certaines précisions concernant celles entrées antérieurement à cette date.

Par ailleurs, si des mesures ont été prévues pour éviter que l'amortissement n'entraîne un accroissement des charges trop important, aucune disposition de l'instruction provisoire M71 ne permet de remédier à l'incidence du rattachement lors du premier exercice de son expérimentation.

La présente circulaire a donc pour objet, d'une part, de proposer des dispositifs permettant de neutraliser l'incidence budgétaire résultant tant de la régularisation des mouvements antérieurs que de la mise en place des nouvelles procédures comptables et, d'autre part, de décrire les modalités de tenue de l'inventaire et du fichier des immobilisations pour les immobilisations entrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans le patrimoine régional.

Enfin, elle traite du cas où la région souhaiterait, afin d'assurer une gestion homogène de ses immobilisations, procéder à la reconstitution des amortissements relatifs aux biens entrés dans son patrimoine avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'obligation d'amortir s'appliquant aux seuls biens qui y sont entrés après cette date.

Les montants à prendre en compte pour effectuer les opérations de neutralisation sont ceux qui apparaissent aux différents comptes concernés repris en balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 après régularisation des éventuelles anomalies. Il s'agit donc des soldes récapitulés sur l'état numéro 2 de la circulaire précitée.

Mesdames et Messieurs les préfets sont invités à communiquer une copie de la présente circulaire aux Présidents des conseils régionaux.

Pour le ministre d'État, ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
et par délégation

Pour le ministre de l'intérieur, de la sécurité  
intérieure et des libertés locales,  
et par délégation

Le directeur général de la comptabilité publique

Le directeur général des collectivités locales

J. BASSERES

D. BUR

## ANNEXE N° 2 (suite)

## CHAPITRE 1

### LA NEUTRALISATION FACULTATIVE, EN 2005, DE L'INCIDENCE DU RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

L'instruction provisoire M71 introduit la procédure de rattachement des charges et des produits, applicable dès l'exercice 2005.

Le budget 2005 devra ainsi comporter les crédits nécessaires, d'une part, au paiement de charges correspondant à un service fait en 2004 et qui seront payées en 2005 et, d'autre part, au paiement et au rattachement des charges afférentes à l'exercice 2005.

C'est la raison pour laquelle une procédure particulière et **facultative** a été prévue afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement du budget 2005, visant à neutraliser l'éventuel excédent de charges sur les produits issus du rattachement.

Cette neutralisation sera opérée par l'intermédiaire d'une recette budgétaire de fonctionnement.

Certaines particularités liées au traitement des charges à caractère financier conduisent à distinguer les intérêts courus non échus des autres charges et produits.

Un tableau récapitulatif des différentes opérations nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs de neutralisation figure en annexe 2 de la présente circulaire.

#### **1. LES INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS (I.C.N.E.)**

*Concernant les ICNE, la région peut limiter les opérations de rattachement aux seuls emprunts contractés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.*

Les régions qui rattacheraient en 2005 les intérêts afférents aux seuls emprunts contractés durant cet exercice, peuvent utiliser la procédure de neutralisation décrite au paragraphe 1.1. ci-après.

Néanmoins, afin d'avoir une gestion simple et uniforme des ICNE pour l'ensemble de leurs emprunts, les régions peuvent souhaiter rattacher les intérêts relatifs à l'ensemble de leur dette. Dans cette hypothèse, elles pourront utiliser la procédure décrite ci-après au 1.2.

L'annexe n° 1 compare l'incidence du rattachement des I.C.N.E. en 2005 selon que la région utilise ou non la procédure de neutralisation.

A cet égard, il est souligné que les emprunts issus du refinancement de dettes constituent des emprunts « nouveaux », pour lequel il faudra procéder au rattachement des ICNE.

En effet, dans le cadre du réaménagement de sa dette, la région peut renégocier un emprunt en modifiant les termes du contrat (taux, durée) ou le refinancer (remboursement de l'emprunt et souscription d'un autre emprunt). Dans le premier cas, il n'y a pas de nouvel emprunt (pas de flux financiers), et donc pas de rattachement obligatoire des ICNE y afférents. Dans le second cas, la région souscrit un nouvel emprunt (présence de flux financiers).

#### **1.1. RATTACHEMENT DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS AUX SEULS EMPRUNTS CONTRACTÉS À PARTIR DE L'EXERCICE 2005**

*La région peut choisir de limiter le rattachement des intérêts des emprunts aux seuls emprunts contractés à partir de 2005.*

Elle peut alors procéder à la neutralisation des intérêts des emprunts conclus en 2004 et courus durant ce même exercice.

## ANNEXE N° 2 (suite)

Cette neutralisation consiste en une correction du résultat de la section de fonctionnement du montant des intérêts courus en 2004 et échus en 2005.

Cette opération, qui doit être autorisée par l'assemblée délibérante, consiste :

- dans un premier temps, à doter comptablement le compte 1688 « Intérêts courus » d'un solde créditeur, à hauteur des intérêts courus en 2004 sur la dette contractée en 2004, et échus en 2005. Pour ce faire, le compte 1688 est crédité par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette opération est une **opération d'ordre non budgétaire**.

Cette procédure est toutefois subordonnée à l'existence d'un solde créditeur suffisant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à l'issue de l'opération d'apurement des subventions d'équipement versées prévue au paragraphe 1.3. du chapitre 2 de la présente circulaire.

- dans un second temps, en l'émission simultanée par l'ordonnateur d'un titre de recettes au compte 796 « Transferts de charges financières » et d'un mandat au compte 1688 « Intérêts courus » pour le montant de ces intérêts courus en 2004 et échus en 2005. Cette opération est une **opération d'ordre budgétaire**.

Le titre de recettes doit être appuyé de la **délibération du conseil régional**, ainsi que d'un état récapitulatif des intérêts concernés.

La reprise effectuée sur le solde du compte 1068 trouve sa justification dans le fait que si le rattachement des ICNE afférents à 2004 avait pu être opéré au 31 décembre 2004, le prélèvement sur ressources ordinaires (compte 115 en M51, compte 1068 en M71) de l'exercice aurait été minoré à due concurrence.

A l'échéance, le paiement des intérêts (part 2004 et part 2005) est assuré directement sur le compte 6611 « Intérêts des emprunts et des dettes », la part afférente aux ICNE de l'exercice 2004 étant financée par la recette inscrite au compte 796.

En fin d'exercice, un nouveau rattachement sera effectué pour constater les intérêts courus en 2005, mais qui seront échus en 2006.

On peut remarquer qu'au plan financier, la dépense enregistrée au compte 1688 au cours de l'exercice 2005 est financée, au moins partiellement, par la recette provenant du rattachement des intérêts courus à la fin de l'année 2005. Seul l'éventuel excédent de la dépense sur la recette nécessite de dégager un financement complémentaire.

## 1.2. RATTACHEMENT DU STOCK D'INTÉRÊTS RELATIFS À L'ENSEMBLE DE LA DETTE

**La neutralisation des intérêts afférents au stock de la dette suppose que la région rattache, pour l'exercice 2005 et pour les exercices à venir, les intérêts de l'ensemble de sa dette.**

La neutralisation consiste en une correction du résultat de la section de fonctionnement du montant des intérêts du stock de la dette courus en 2004 et échus en 2005.

Le dispositif budgétaire et comptable est identique à celui décrit au paragraphe précédent.

L'opération est subordonnée à l'existence d'un solde créditeur suffisant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à l'issue de l'opération d'apurement des subventions d'équipement versées.

Cette opération, qui doit être autorisée par l'assemblée délibérante, consiste :

- d'une part, à doter le compte 1688 « Intérêts courus » d'un solde créditeur, à hauteur des intérêts courus en 2004 sur le stock de la dette et échus en 2005. Pour ce faire, le compte 1688 est crédité par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette opération est une **opération d'ordre non budgétaire**.
- d'autre part, en l'émission simultanée d'un titre de recettes par l'ordonnateur au compte 796 « Transferts de charges financières » et d'un mandat au compte 1688 « Intérêts courus » pour le montant des intérêts du stock de la dette courus en 2004 et échus en 2005. Cette opération est une **opération d'ordre budgétaire**.



## ANNEXE N° 2 (suite)

Le titre de recettes doit être appuyé de la *délibération* et d'un état récapitulatif des intérêts concernés.

## 2. LA NEUTRALISATION DES CHARGES ET PRODUITS À RATTACHER AUTRES QUE LES I.C.N.E.

La procédure de neutralisation du rattachement des charges et des produits autres que les I.C.N.E. consiste également à imputer sur les excédents de fonctionnement les charges et les produits de l'exercice 2004 payés (pour les charges) et mis en recouvrement (pour les produits) en 2005.

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante.

Cette procédure dérogatoire peut être utilisée seulement pour :

- les charges ayant donné lieu à service fait durant l'exercice 2004 et qui n'ont pu être réglées durant la journée complémentaire soit en raison de la non réception de la facture, soit parce que l'échéance de paiement se situe normalement au cours de l'année 2005 ;
- les produits correspondant à des droits acquis en 2004, mais n'ayant pas donné lieu à émission de titre à la clôture de cet exercice.

Elle ne peut conduire à rendre le compte 106 « Réserves » débiteur.

*Enfin l'utilisation de cette procédure dérogatoire implique que les charges à neutraliser au titre de l'exercice 2004 soient supérieures aux produits.*

*Dans le cas contraire, aucune neutralisation ne peut être effectuée.*

La neutralisation consiste en une opération semi-budgétaire :

- une *écriture non budgétaire* au débit du compte 1069 « Reprise 2005 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », dans la limite du solde créditeur apparaissant au compte 106,
- en contrepartie, *une écriture budgétaire* correspondant à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement », pour le montant de la différence entre les charges et les produits à neutraliser au titre de l'exercice 2004.

Ce titre de recettes est accompagné de la *délibération* accompagnée d'un état récapitulatif des charges et produits concernés indiquant la date du service fait (ou des droits acquis) au cours de l'année 2004, et précisant les numéros de mandats et de titres de recettes correspondants pris en charge au cours de l'exercice 2005.

*Paiement des charges et encaissement des produits neutralisés :*

Les charges et les produits donneront lieu à émission des mandats et des titres dans les conditions habituelles sur les articles budgétaires concernés.

## 3 LA NEUTRALISATION DES CHARGES ET DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

### 3.1 PRINCIPES

*Le rattachement des charges et des produits constatés d'avance, lors du premier exercice d'application de l'instruction M71, peut également avoir une incidence sur la section de fonctionnement du budget 2005.*

En effet, un excédent de produits constatés d'avance sur les charges constatées d'avance peut altérer la signification du résultat de la section de fonctionnement.

## ANNEXE N° 2 (suite)

## 3.2. Le dispositif budgétaire et comptable

***L'utilisation de cette procédure dérogatoire implique que les produits constatés d'avance à neutraliser au titre de l'exercice 2004 soient supérieurs aux charges constatées d'avance au titre du même exercice. Dans le cas contraire, aucune neutralisation ne peut être effectuée.***

La procédure de neutralisation du rattachement des charges et produits constatés d'avance consiste à imputer sur les excédents de fonctionnement capitalisés l'excédent des produits sur les charges, dont les mandats et les titres de recettes ont été émis au cours de l'exercice 2004 et qui concernent également l'exercice 2005 (exemple des abonnements payés et perçus en 2004 au titre des exercices 2004 et 2005).

Cette procédure dérogatoire doit être autorisée par l'assemblée délibérante et ne peut être utilisée que pour des produits et des charges qui, dans le nouveau système, auraient dû être « extraits » de l'exercice 2004 pour être réintégrés dans l'exercice 2005, c'est-à-dire :

- les produits ayant donné lieu à émission d'un titre de recettes au cours de l'exercice 2004, sachant qu'ils concernent également l'exercice 2005 (exemple des loyers et abonnements perçus par la région concernant deux exercices budgétaires distincts),
- les charges ayant donné lieu à émission d'un mandat de paiement au cours de l'exercice 2004, sachant qu'elles concernent également l'exercice 2005 (exemple des loyers, primes d'assurance, abonnements divers, payés par la région et ne couvrant pas l'année civile).

L'opération de neutralisation est comptabilisée par le payeur régional au vu d'une **délibération** accompagnée d'un état récapitulatif des charges et des produits constatés d'avance en 2004, attestant qu'ils concernent l'exercice 2004 mais également l'exercice 2005.

Au plan budgétaire et comptable, l'opération de neutralisation de l'excédent des produits constatés d'avance sur les charges constatées d'avance s'analyse de façon analogue à la neutralisation de l'excédent des charges à rattacher sur les produits à rattacher, développée au paragraphe 2 du présent chapitre.

En effet, et de la même façon que pour les charges et les produits à rattacher autres que les I.C.N.E., la part prélevée sur les réserves est isolée au compte 1069 « Reprise 2005 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Aussi, la neutralisation des charges et des produits constatés d'avance fait-elle l'objet d'une **opération « mixte »**, à savoir :

- une **opération non budgétaire** au débit du compte 1069 « Reprise 2005 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »;
- une **opération budgétaire** correspondant à l'émission d'un titre sur le compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement ».

Aux titres de recettes sont joints la délibération et l'état récapitulatif ci-dessus mentionnés.

Enfin, il est rappelé que le solde débiteur du compte 1069 ne peut être supérieur au solde créditeur du compte 1068, puisque le compte 106 doit être globalement créditeur (ou nul).

ANNEXE N° 2 (suite)

**CHAPITRE 2**  
**LES IMMOBILISATIONS ACQUISES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 :**  
**MODALITÉS DE RECENSEMENT,**  
**AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF,**  
**RECONSTITUTION FACULTATIVE D'AMORTISSEMENTS**

L'instruction provisoire M71 précise les conditions d'attribution des numéros d'inventaire pour les flux patrimoniaux opérés à compter de l'exercice 2005.

En outre, elle expose les modalités de transfert des informations patrimoniales de l'ordonnateur vers le payeur régional, afin d'organiser la nécessaire correspondance entre les données conservées dans les services de la région et ceux du comptable.

Il convient également de traiter les immobilisations acquises antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2005, notamment au regard de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable.

Comme le rappelle l'instruction M71, l'inventaire justifie la réalité physique des biens et l'état de l'actif les soldes des comptes apparaissant à la balance du comptable. Ces documents doivent a priori correspondre.

Certaines régions ont mis en place des systèmes d'informations et des outils de gestion manuels ou informatisés, permettant notamment de recenser les immobilisations, d'en connaître leur valeur d'origine ainsi que leur valeur nette comptable pour les immobilisations faisant l'objet d'un amortissement.

D'autres n'ont pas mis en place ce type de système d'informations patrimoniales et disposent donc seulement d'une vision parcellaire de la composition de leur patrimoine.

En tout état de cause, la diversité des biens composant le patrimoine régional, le nombre des opérations s'y rapportant ainsi que leur ancienneté, l'origine de certains éléments (notamment ceux liés au transfert de compétences en matière d'enseignement) amènent à constater que l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du payeur peuvent présenter de part et d'autre des informations patrimoniales incohérentes et incomplètes.

Or, il paraît indispensable, à l'occasion du passage de la comptabilité M51 à la comptabilité M71, de proposer des méthodes permettant de régulariser les anomalies constatées pour les opérations anciennes, dans la perspective d'une homogénéisation de la qualité des informations patrimoniales régionales, axe majeur de la réforme M71.

La présente circulaire expose les modalités de recensement et d'attribution de numéros d'inventaire pour les immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Elle présente, par ailleurs, une méthode simplifiée de recensement lorsque la région n'est pas en mesure de procéder à un recensement des biens renouvelables autres que le matériel de transport.

En outre, elle prévoit des procédures de régularisation permettant de mettre en adéquation l'inventaire et l'état de l'actif.

Enfin, pour les régions souhaitant procéder à la reconstitution des amortissements pour les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la circulaire en expose les modalités.

## ANNEXE N° 2 (suite)

Bien entendu, la méthode simplifiée de recensement et d'attribution du numéro d'inventaire est sans objet si la région a pu mener à bien le recensement des éléments de son patrimoine. Il en est de même pour la procédure d'ajustement de l'état de l'actif et de l'inventaire si la concordance entre ces états est d'ores et déjà réalisée.

La reconstitution des amortissements relatifs aux immobilisations recensées présente, quant à elle, un caractère strictement facultatif.

### **1. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE NUMÉROS D'INVENTAIRE ET D'AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF**

La récupération des informations patrimoniales ayant trait aux immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 s'effectue sous la forme d'un recensement patrimonial et par l'attribution de numéros d'inventaire par l'ordonnateur.

Le principe général repose sur la connaissance du coût historique de chaque élément du patrimoine régional, constitué par la valeur historique d'acquisition augmentée de celle des éventuelles adjonctions et améliorations.

Toutefois, compte-tenu de la diversité des éléments du patrimoine régional et du nombre des biens en cause, une procédure simplifiée, décrite ci-après, pourra être utilisée par les régions qui seraient dans l'impossibilité de procéder à la reconstitution systématique de la valeur historique de chaque bien renouvelable (hors matériel de transport) acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **1.1 LES BIENS IMMOBILIERS**

##### **1.1.1. Les biens immobiliers autres que la voirie**

Il appartient à l'ordonnateur de procéder au recensement des biens existants à partir des documents en sa possession tels les contrats d'assurance, ou encore à partir des informations recueillies, par exemple, auprès du service du cadastre.

Chaque immobilisation recensée est consignée sous un numéro d'inventaire.

Ce travail doit être conduit en liaison étroite avec les services du payeur régional qui dispose, généralement, d'éléments chiffrés permettant de reconstituer la valeur historique des biens.

S'agissant plus particulièrement des travaux, le recensement est l'occasion d'apurer les travaux achevés qui subsisteraient en solde au compte 23 « Opérations en cours » dans la comptabilité du payeur.

La liste ainsi obtenue est rapprochée du fichier des immobilisations du comptable. Cette confrontation peut faire apparaître des écarts résultant, notamment, d'intégrations non effectuées en comptabilité M51, de cessions, de réformes ou d'acquisitions à titre gratuit non comptabilisées.

En cas d'intégration de régularisation, il convient, dans toute la mesure du possible, de reconstituer la valeur historique du bien, par exemple, en procédant par comparaison avec d'autres biens ou en consultant le service des domaines.

En tout état de cause, le recensement ne doit pas se traduire par une réévaluation d'un ou plusieurs éléments d'actif déjà recensés au bilan.

La somme des écarts relevés entre l'inventaire des immeubles et le fichier des immobilisations permet de déterminer une différence globale positive ou négative.

## ANNEXE N° 2 (suite)

Si le montant des immobilisations consignées à l'inventaire se révèle supérieur au montant des immobilisations figurant au fichier tenu par le payeur, le compte 1021 « Dotation » est crédité par le débit de la subdivision intéressée du compte 21. Dans le cas contraire, le compte 1021 est débité, par le crédit des mêmes subdivisions. Ces opérations constituent des *opérations d'ordre non budgétaires* constatées dans la seule comptabilité du payeur, au vu d'une *délibération* entérinant la régularisation résultant de l'ajustement.

L'application de ces dispositions ne doit en aucun cas conduire à rendre le solde du compte 1021 débiteur.

Si le montant à comptabiliser au débit du compte 1021 se révélait supérieur au solde créditeur de ce compte tel qu'il résulte de la balance d'entrée des comptes de l'exercice 2005 dressée par le payeur, il conviendrait de prélever le surplus :

- d'abord sur le compte 10222 « F.C.T.V.A. », dans la limite de la différence entre le compte 10222 et le compte 102291 « Reprise sur F.C.T.V.A. »,
- puis sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de la différence entre le compte 1068<sup>6</sup> et le compte 1069,
- en cas de besoin, le surplus devrait être imputé au débit du compte 191 « Différences sur réalisations d'immobilisations – Réalisations antérieures au 01/01/2005 ».

Concernant les biens immeubles reçus à disposition et intégrés au compte 217 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition », il convient d'utiliser le compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » en lieu et place du compte 1021.

### 1.1.2. La voirie (régions d'outre-mer)

Les dispositions de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M71 (tome 2, titre 4, chapitre 3, paragraphe 2.2.8.) sont applicables aux mouvements enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## 1.2. LES BIENS RENOUVELABLES

### 1.2.1. Le matériel de transport

Le recensement du matériel de transport en cours d'utilisation peut être effectué notamment à partir des contrats d'assurance, et ne doit pas poser de difficultés particulières.

Chaque véhicule de transport est attributaire d'un numéro d'inventaire.

L'ajustement éventuel entre l'inventaire et le fichier des immobilisations donne lieu à une opération d'ordre non budgétaire identique à celle qui a été décrite ci-dessus pour les immeubles, justifiée par une délibération.

### 1.2.2. Les biens renouvelables autres que le matériel de transport (mobilier, matériel ou outillage)

Le principe général consiste en un recensement exhaustif de ces éléments du patrimoine régional.

Néanmoins, à défaut de pouvoir y procéder, les régions sont autorisées à utiliser la procédure décrite ci-après.

Celle-ci ne fait en aucun cas obstacle au maintien de certains biens renouvelables à l'actif du bilan si la région le souhaite ; dans cette hypothèse, un numéro d'inventaire est attribué à chacun des biens maintenus à l'inventaire et à l'actif.

---

<sup>6</sup> Solde du compte après reprise de la balance d'entrée et constatation des opérations d'apurement des subventions d'équipement et de neutralisation de la charge des ICNE.

## ANNEXE N° 2 (suite)

Par ailleurs, ce dispositif transitoire est budgétairement neutre, à l'instar de l'ajustement de l'inventaire des biens immobiliers et du matériel de transport.

☞ Les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000

Tous les biens renouvelables acquis depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 2005, c'est-à-dire acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice 2005, sur la base des fiches d'immobilisation tenues par le comptable.

Ces sorties, justifiées par une délibération du conseil régional, constituent des opérations d'ordre non budgétaires : débit aux comptes 1021 « Dotation » ou 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » par crédit de la subdivision concernée du compte 21.

Si ce dispositif est appliqué, les biens renouvelables acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ne figureront plus à l'actif du bilan de la région au 31 décembre 2005.

Pour les régions amenées à utiliser ces modalités, il n'est pas procédé à un recensement exhaustif des biens renouvelables (autres que le matériel de transport) acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ni à l'attribution d'un numéro d'inventaire, ces biens n'ayant pas vocation à figurer à l'état de l'actif au 31 décembre 2005.

☞ Les biens acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2005

La région peut également procéder à la sortie simplifiée des biens renouvelables autres que le matériel de transport (mobilier, matériel ou outillage) acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ainsi, cinq ans après la première année d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M71, figureront à l'actif du bilan, outre les biens immobiliers et les véhicules, les seuls biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La sortie de ces biens se fera de façon progressive selon l'échéancier suivant :

Date d'acquisition des biens renouvelables (autres que les véhicules)	Date de sortie de l'état de l'actif
avant le 01/01/2000	31 décembre 2005
année 2000	31 décembre 2006
année 2001	31 décembre 2007
année 2002	31 décembre 2008
année 2003	31 décembre 2009
année 2004	31 décembre 2010

L'apurement des biens, selon la procédure exceptionnelle exposée ci-dessus, est constaté à l'inventaire de l'ordonnateur et dans les écritures du payeur (opérations d'ordre non budgétaires) au vu de la délibération prise par l'assemblée délibérante, chiffrant le montant des biens sortis de l'actif.

Lors de la sortie des biens concernés, les comptes 1021 « Dotation » et 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » sont débités par le crédit de la subdivision intéressée du compte 21 du montant des biens sortis de l'actif.

L'application de ces dispositions ne doit pas conduire à rendre le solde du compte 1021 débiteur. En cas de solde créditeur insuffisant à l'issue de l'opération d'ajustement des biens immobiliers, il conviendrait d'appliquer les mêmes dispositions que celles décrites au 1.1.1. ci-dessus.

Pour les régions amenées à utiliser ces modalités, il est possible de procéder à une attribution simplifiée de numéros d'inventaire, eu égard au fait que ces immobilisations sortiront de l'état de l'actif entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2010.

Dans ce cas-là, la région peut attribuer un numéro d'inventaire *unique par type de biens renouvelables et par année d'acquisition* pour le montant total des immobilisations figurant sous ce numéro d'inventaire.

## ANNEXE N° 2 (suite)

**1.3. LE CAS PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET DES FRAIS D'ÉTUDES FAITES POUR DES TIERS OU NON SUIVIES DE RÉALISATION**

Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et par dérogation aux dispositions de l'instruction M51, les régions étaient autorisées à ne pas amortir les subventions d'équipement versées, ainsi que les frais relatifs aux études réalisées pour des tiers ou non suivies de réalisation.

L'instruction provisoire M71, quant à elle, précise que lesdits frais et subventions doivent être amortis.

Ces dispositions s'appliquant aux seules opérations nouvelles, il convient de faire disparaître du bilan les éléments constatés antérieurement.

Toutefois, concernant les frais d'études de la région pour son propre compte, il est rappelé que seuls les frais relatifs à des études non suivies de réalisations sont concernés, les frais qui se rapportent à des études en cours étant maintenus au compte 2031.

Ainsi, afin de permettre de présenter une situation nette au démarrage de la M71, il conviendra d'apurer les subventions et les frais d'études concernés par un crédit au compte 2031 « Frais d'études » ou à la subdivision concernée du compte 204 « Subventions d'équipement versées, en contrepartie du débit :

- du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dans la limite du solde créditeur de ce compte ;
- du compte 191 « Différences sur réalisations d'immobilisations – Réalisations antérieures au 01/01/2005 » pour la différence.

Il s'agit d'une *opération d'ordre non budgétaire* constatée par le comptable.

Cette opération est reportée sur le tableau récapitulatif figurant à l'annexe 3 de la présente circulaire. Ce document est visé par l'ordonnateur.

**1.4. LES AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS ACQUIS AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005**

Pour les autres immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, et notamment les immobilisations incorporelles (frais d'études<sup>7</sup>, brevets, licences, ...) et financières (titres de participation, titres immobilisés, prêts, ...), un numéro d'inventaire est attribué par immobilisation.

Il peut être néanmoins admis que les prêts accordés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 puissent être repris sous un numéro unique à condition que la région et le comptable disposent de logiciels permettant d'assurer le suivi de ces prêts jusqu'à leur extinction.

**2. LA RECONSTITUTION FACULTATIVE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005.**

L'instruction provisoire M71 prévoit que seuls les biens acquis à compter de 2005 font l'objet d'un amortissement à partir de 2006.

Toutefois, le fait de ne pas décrire les amortissements des biens acquis antérieurement peut fausser l'analyse du bilan. En outre, cela oblige la collectivité à distinguer, pour un même type de biens, ceux soumis à l'amortissement de ceux qui ne le sont pas.

Les régions pourront donc, si elles le souhaitent, reconstituer les amortissements pour les biens acquis antérieurement à la mise en place de la réforme.

A cet effet, une *opération d'ordre non budgétaire* faisant intervenir, en débit, le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et, en crédit, le compte 28 « Amortissements » est constatée par le payeur.

<sup>7</sup> Frais se rapportant à des études en cours lors du passage à la M71 (Cf paragraphe 1.3.)

## ANNEXE N° 2 (suite)

La comptabilisation de cette opération est toutefois strictement subordonnée à :

- un recensement physique préalable des biens et un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif ;
- l'accord de l'assemblée délibérante (*délibération*) ;
- un solde créditeur suffisant au compte 106 (compte 1068 - compte 1069) à l'issue des opérations de régularisation précédemment citées.

Par ailleurs, cette procédure peut être utilisée seulement pour reconstituer la part des amortissements qui auraient été constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (l'obligation d'amortir trouvant à s'appliquer à compter de 2006 pour les biens acquis à compter de 2005), les biens concernés par cette reconstitution devant logiquement faire l'objet d'un amortissement budgétaire à compter de 2006.

Ces opérations sont récapitulées sur un état (cf. annexe 4) joint au compte de gestion du comptable.

### 3. JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS

Ces opérations sont récapitulées sur un état (cf. annexe 3) faisant apparaître pour les comptes 1021, 1027, 10222, 106, 191 :

- la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, après les corrections effectuées lors de la reprise en balance d'entrée 2005 de la balance de sortie au 31/12/2004 ;
- les corrections effectuées au titre de l'apurement des subventions d'équipement versées et des frais d'études réalisées pour des tiers ou non suivies de réalisation (paragraphe 1.3. du présent chapitre) ;
- les corrections effectuées au titre de la neutralisation lors du premier exercice du rattachement des charges et des produits (chapitre 1 de la présente circulaire) ;
- les corrections relatives à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif (paragraphe 1 du chapitre 2 de la présente circulaire) ;
- les corrections relatives à la reconstitution des amortissements (paragraphe 2 du chapitre 2 de la présente circulaire) ;
- le nouveau solde des comptes après les corrections.

Un exemplaire de cet état est joint au compte de gestion du comptable.

### 4. LES INFORMATIONS PATRIMONIALES A TRANSMETTRE AU PAYEUR RÉGIONAL

L'ordonnateur adresse au payeur un état comprenant les informations suivantes relatives aux immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- le nom de la collectivité (ainsi que le code collectivité et le code budget),
- le numéro d'inventaire attribué par l'ordonnateur, en précisant qu'une stricte cohérence avec le numéro d'inventaire attribué pour d'éventuelles constatations d'amortissement et/ou de provision doit être respectée,
- les renseignements divers relatifs à l'immobilisation concernée (désignation, numéro d'immatriculation, numéro de parcelle, situation cadastrale, contenance, usage, affectation, numéro de contrat d'assurance, ...),



## ANNEXE N° 2 (suite)

- le numéro de compte par nature utilisé <sup>8</sup>,
- l'année d'acquisition de l'immobilisation,
- le montant brut de l'immobilisation, c'est-à-dire sa valeur d'origine ou historique,
- le montant cumulé des amortissements éventuellement constatés au 31 décembre 2004, pour les régions ayant procédé précédemment à l'amortissement ou ayant opté pour la reconstitution des amortissements,
- le montant net cumulé des provisions éventuellement constituées au 31 décembre 2004 pour les régions ayant procédé au provisionnement pour dépréciation d'élément d'actif. Le montant net cumulé des provisions constituées est égal à la différence entre le montant cumulé des provisions constituées et les éventuelles reprises sur provisions opérées.

Par ailleurs, l'ordonnateur transmet au payeur régional les informations patrimoniales relatives aux immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 en utilisant le protocole INDIGO-INVENTAIRE figurant en annexe 14 de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M71. Il est précisé qu'il n'est pas fait référence au mandat d'origine.

---

<sup>8</sup> Compte par nature issu de la nomenclature budgétaire et comptable M71.

## ANNEXE N° 2 (suite)

## Annexe N° 1

Exemples relatifs à la neutralisation des intérêts courus non échus (I.C.N.E.).

Cette annexe permet de comparer l'incidence du rattachement des I.C.N.E. sur le résultat de la section de fonctionnement lors du premier exercice d'expérimentation de l'instruction M71 (2005) :

- si la région n'utilise aucune des dispositions dérogatoires et facultatives (cf. exemple A),
- si la région utilise les dispositions de la présente circulaire (cf. exemple B).

**Exemple chiffré**

I.C.N.E. courus en 2004 et à échoir en 2005 = 30 ; Intérêts courus et échus en 2005 = 120 ; I.C.N.E. courus en 2005 et à échoir en 2006 = 40

**A - Rattachement des I.C.N.E. sans utilisation de la procédure de neutralisation***Aspects comptables*

		1688	661
échéance	}		30
31/12/2005		40	120
		40	40

*Aspects budgétaires*

Section d'investissement : +40 de financement

Section de fonctionnement : 190 à financer

<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
	<b>1688</b>
	40
<b>6611</b>	
30	
120	
40	

**B - Rattachement des I.C.N.E. avec utilisation de la procédure de neutralisation***Aspects comptables*

		1068	1688	661	796
neutralisation	}	30	30		
			30	30	30
échéance				120	
31/12/2005			40	40	

*Aspects budgétaires*

Section d'investissement : +10 de financement

Section de fonctionnement : 160 à financer

<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
<b>1688</b>	<b>1688</b>
30	40
<b>6611</b>	<b>796</b>
30	30
120	
40	

## ANNEXE N° 2 (suite)

**Annexe n° 2 : Tableau récapitulatif des opérations comptables des dispositifs de neutralisation - Hiérarchie des opérations**

N°	Opérations	Écritures comptables	Comptes utilisés	Observations
1	Apurement des subventions d'équipement versées et des frais d'études réalisées pour des tiers ou non suivies de réalisation	Débit 1068 à crédit 2031 ou 204	Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dans la limite du solde <i>créditeur</i> de ce compte Compte 191 « Différences sur réalisations d'immobilisations – Réalisations antérieures au 01/01/2005 » pour la différence	* Caractère <i>obligatoire</i> de l'opération . * Opération non budgétaire. * Approbation par l'assemblée délibérante des régularisations à opérer.
2	Neutralisation du rattachement des ICNE lors de la 1ère année d'expérimentation de la M71	Débit 1068 à crédit 1688  et Débit 1688 à crédit 796	Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » Compte 1688 « Intérêts courus ». Compte 796 « Transferts de charges financières »	* Caractère <i>facultatif</i> de l'opération, autorisée par l'assemblée délibérante. * Opération non budgétaire pour une partie (Dt 1068 à Ct 1688) et budgétaire pour l'autre (Dt 1688 à Ct 796). * Opération rendue possible si le solde du compte 1068 est suffisamment <i>créditeur</i> à l'issue de l'opération précédente.
3	Neutralisation du rattachement des produits et charges autres que ICNE lors de la 1ère année d'expérimentation de la M71	Débit 1069 à Crédit 791	Compte 1069 « Reprise 2005 sur excédents de fonctionnement capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement »	* Caractère <i>facultatif</i> de l'opération autorisée par l'assemblée délibérante. * Opération mixte : non budgétaire pour la partie « Débit » (compte 1069), budgétaire pour la partie « Crédit » (compte 791). * Opération rendue possible si le solde du compte 1068 est suffisamment <i>créditeur</i> à l'issue des opérations précédentes.
4	Neutralisation du rattachement des produits et charges constatés d'avance lors de la 1ère année d'expérimentation de la M71	Débit 1069 à Crédit 791	Compte 1069 « Reprise 2005 sur excédents de fonctionnement capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement »	* Caractère <i>facultatif</i> de l'opération autorisée par l'assemblée délibérante. * Opération mixte : non budgétaire pour la partie « Débit » (compte 1069), budgétaire pour la partie « Crédit » (compte 791). * Opération rendue possible si le solde du compte 1068 est suffisamment <i>créditeur</i> à l'issue des opérations précédentes.

## ANNEXE N° 2 (suite)

Annexe n° 3 : Etat d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif opéré au cours de l'exercice 2005  
(Dispositif dérogatoire)

N° de compte	Intitulé	Balance d'entrée au 01/01/2005		Apurement des subventions d'équipement versées et des frais d'études <sup>9</sup>	Neutralisation du rattachement (ICNE, autres charges et produits)	Corrections résultant du dispositif d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif		Corrections résultant de la reconstitution des amortissements	Situation après corrections	
		Solde débiteur	Débit			Débit	Débit		Crédit	Débit
1021	Dotation									
10222	F.C.T.V.A. <sup>10</sup>									
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)									
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés. <sup>11</sup>				(ICNE)					
1069	Reprise 2005 sur excédents de fonctionnement capitalisés				(Autres charges et produits)					
191	Différences sur réalisations d'immobilisations (avant 01/01/2005)									

<sup>9</sup> Subventions d'équipement versées et frais d'études réalisées pour des tiers ou non suivies de réalisation (Cf chapitre 2 § 1.3.)

<sup>10</sup> Utilisation du compte 10222 dans la limite de la différence entre ce compte et le compte 102291.

<sup>11</sup> Utilisation du compte 1068 dans la limite de la différence entre ce compte et le compte 1069.

## ANNEXE N° 2 (suite)

**Annexe n° 4 : Etat de reconstitution des amortissements pour les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005  
(Dispositif dérogatoire)**

Débit du compte 1068		Montants
Par crédit du compte		
Numéro	Libellé	
(détail par subdivisions du compte 28 concernées)	(détail par subdivisions du compte 28 concernées)	
Total		

## ANNEXE N° 2 (suite et fin)

**Annexe n° 5**

Modèle de fiche relative à des immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005  
à transmettre au payeur régional

RÉGION DE	
CODE COLLECTIVITÉ	<input type="text"/>
CODE BUDGET	<input type="text"/>
NUMÉRO D'INVENTAIRE	<input type="text"/>
RENSEIGNEMENTS DIVERS	<input type="text"/>
NUMÉRO DE COMPTE PAR NATURE	12
ANNÉE D'ACQUISITION	<input type="text"/>
MONTANT	13

Si cette immobilisation a fait l'objet d'amortissements, une autre fiche est ouverte reprenant les informations suivantes : le code collectivité, le code budget, *le même numéro d'inventaire précédemment attribué à l'immobilisation*, le numéro de compte par nature concerné (subdivision intéressée du compte 28), la zone « Montant » enregistrant le montant cumulé des amortissements pratiqués au 31 décembre 2004 sur ladite immobilisation.

Si cette immobilisation a fait l'objet d'une provision pour dépréciation, une autre fiche est ouverte reprenant les informations suivantes : le code collectivité, le code budget, *le même numéro d'inventaire précédemment attribué à l'immobilisation*, le numéro de compte par nature concerné (subdivision intéressée du compte 29), la zone « Montant » enregistrant le montant net cumulé des provisions constatées au 31 décembre 2004 sur cette même immobilisation.

<sup>12</sup> Compte par nature M71..

<sup>13</sup> Cette zone enregistre la valeur d'origine ou historique de l'immobilisation.

Directeur de la publication :  
Jean BASSERES

**ISSN : 0984 9114**